

Ville de Saint-Pierre-des-Corps

(Indre-et-Loire)



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 avril 2026

Procès-verbal



VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du mercredi 22 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps et vice-président de Tours Métropole Val de Loire, délégué à l'Habitat, au Logement, au Fonds de Solidarité pour le Logement, au Fonds d'aide aux Jeunes et à la Prévention spécialisée.

Convocations adressées le 16 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Olivier CONTE, Éloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Laurence LEFÈVRE, Pascal TOSCH, Marylee HERVET, Olivier BLAIN, Jeanine MÉTAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Yamna BRIMOU, Thierry LEFÈVRE, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Mukerrem AK, Aurélie DRAPEAU, Sandrine ZASSO, Angélique LAROCHE, Amélie DUMONT, Cécile BICHON, Hevva AK, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Thomas DELPLACE.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Stéphane AUDUSSEAU

procuration à Alain GARCIA

Benoît SANCHEZ

procuration à Mickaël CHAPEAU

Nadia YAHYA-BEY

procuration à Thomas DELPLACE

Cyrille JEANNEAU

procuration à Aïcha SELATNA

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éloïse DRAPEAU

ORDRE DU JOUR

VŒU :	5
2026 04 22 — 01 : VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE « LA GAUCHE UNIE ET ECOLOGISTE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS »	5
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026 :	11
2026 04 22 — 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026.....	11
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	13
2026 04 22 — 03 : DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	13
2026 04 22 — 04 : DÉLÉGATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNT ET D'OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE	21
2026 04 22 — 05 : DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES CONSULTATIVES	24
2026 04 22 — 06 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO).....	26
2026 04 22 — 07 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.....	28
2026 04 22 — 08 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ÉCOLES DE LA VILLE.....	29
2026 04 22 — 09 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉE DE LA VILLE.....	31
2026 04 22 — 10 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — MISSION LOCALE DE TOURAINE.....	32
2026 04 22 — 11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE	34
2026 04 22 — 12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — COMITÉ DE GESTION DU MARCHÉ DE GROS.....	34
2026 04 22 — 13 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — CORRESPONDANT DÉFENSE	35
2026 04 22 — 14 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES (PFI)	35
2026 04 22 — 15 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR LA DEUXIÈME LIGNE DE TRAMWAY — SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE	36
2026 04 22 — 16 : REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE AMÉNAGEMENT (SET AMÉNAGEMENT)...	37
2026 04 22 — 17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « PRO SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE » (GIP PRO SANTÉ).....	38
2026 04 22 — 18 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS — ARTICLE L2121-33 DU CGCT — GIP RECIA.....	38
2026 04 22 — 19 : SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS	39
2026 04 22 — 20 : AFFAIRES JURIDIQUES — DÉLÉGATION SPÉCIFIQUE DE REPRÉSENTATION	41
FINANCES :	43
2026 04 22 — 21 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS.....	43
RESSOURCES HUMAINES :	44
2026 04 22 — 22 : INDEMNITÉS DES ÉLUS	44
2026 04 22 — 23 : APPLICATION DES MAJORATIONS — INDEMNITÉS DES ÉLUS	47
2026 04 22 — 24 : PRIME EXCEPTIONNELLE À L'ATTENTION DU PERSONNEL DU CENTRE DE SANTÉ.....	48
2026 04 22 — 25 : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU PÔLE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE AU GRADE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE, À TEMPS COMPLET	49
2026 04 22 — 26 : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE — CATÉGORIE B.....	54
2026 04 22 — 27 : CRÉATION DE DEUX POSTES DE MÉDIATEUR	59
2026 04 22 — 28 : CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE À TEMPS COMPLET	60
2026 04 22 — 29 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET.....	61
2026 04 22 — 30 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET.....	62
2026 04 22 — 31 : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE CONTRACTUEL, À TEMPS COMPLET.....	64
2026 04 22 — 32 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET	65
2026 04 22 — 33 : FIXATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES COMMUNES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL	66

2026 04 22 — 34 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA VILLE DE JOUÉ-LÈS-TOURS	68
URBANISME :	70
2026 04 22 — 35 : AVENANT N° 2 AU BAIL DE MAËVA COURTEILLE — EXONÉRATION DE LOYERS.....	70
VIE ASSOCIATIVE :	74
2026 04 22 — 36 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 AUX ASSOCIATIONS — BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ...	74
QUESTIONS ORALES :	80
1. QUESTION DU GROUPE « LA GAUCHE UNIE ET ÉCOLOGISTE » PORTANT SUR LES CRITÈRES DE CHOIX DES 6 MEMBRES ISSUS DU TISSU ASSOCIATIF AU SEIN DU CA DU CCAS	80

La séance est ouverte à 18 heures.

M. CONTE : Bonsoir à tous et à toutes.

Merci d'être présents ce soir. Comme à l'accoutumée, afin d'assurer la sérénité des débats et conformément au règlement intérieur... Alors, il s'agit de l'ancien règlement intérieur, mais le nouveau va suivre, on le travaillera !

Je souhaite rappeler à l'assemblée les règles suivantes :

- le Maire étant le Président de droit du Conseil municipal, il dirige les débats et déclare la séance close lorsque l'ordre du jour est épuisé ;
- le public peut accéder librement au Conseil municipal et occuper les places réservées dans la salle ;
- il n'est autorisé aucun déplacement, aucune marque d'approbation ni même de désapprobation ;
- toute personne qui trouble l'ordre public peut être expulsée de la salle du Conseil ;
- en cas d'entrave, la séance pourra être suspendue et pourra faire l'objet d'une demande de tenue à huis clos par voie de vote ;
- je rappelle qu'il est important, pour la bonne tenue de ce Conseil, de se tenir à l'ordre du jour. Tout aparté peut être exclu du débat.

Le quorum est atteint, je vais énumérer les pouvoirs :

- Monsieur Cyrille Jeanneau donne pouvoir à Madame Aïcha Selatna jusqu'à son arrivée ;
- Monsieur Stéphane Audusseau donne pouvoir à Monsieur Alain Garcia ;
- Madame Nadia Yahya-Bey donne pouvoir à Monsieur Thomas Delplace ;
- Et Monsieur Benoît Sanchez donne pouvoir à Monsieur Mickaël Chapeau pour un problème de santé.

Le quorum est donc atteint, la séance du Conseil municipal du 22 avril 2026 à Saint-Pierre-des-Corps est ouverte. Je vais désigner un secrétaire de séance : Éloïse Drapeau.

Le secrétaire de séance est nommé : Mme Éloïse DRAPEAU

M. CONTE : Nous allons commencer par les vœux. Nous avons reçu un vœu de *La Gauche unie* et c'est Madame Tesson qui s'y colle. Merci.

VŒU :

2026 04 22 — 01 : Vœu présenté par le groupe « La Gauche unie et écologiste de Saint-Pierre-des-Corps »

Rapporteur : Mme Élise TESSON

Monsieur le Maire,

Depuis trop longtemps, notre commune souffre d'une réputation négative, bien loin de la réalité, qui se répercute sur tous les aspects de la vie des habitants :

- *12 % des familles de Saint-Pierre-des-Corps choisissent d'envoyer leurs enfants dans le privé plutôt que dans leur école de secteur, soit une centaine d'enfants ce qui a conduit cette année à quatre fermetures de classe dans notre commune ;*

- le prix du mètre carré immobilier est en moyenne 200 €, soit 12 % plus bas que la moyenne du département (moyenne Indre-et-Loire 2 321 € selon seloger.com // moyenne Saint-Pierre-des-Corps 2 134 € selon le Figaro immobilier) ;
- depuis 2020, nous avons perdu dix médecins libéraux, car la ville rencontre des difficultés à recruter ;
- une dizaine de commerces ont fermé définitivement dans le centre-ville, car les commerçants prenant leur retraite ont des difficultés à trouver des repreneurs.

Ce sont autant d'indicateurs qui dévaluent notre ville. Pourtant nous avons un artisan primé boulevard des Déportés, un collège (Pablo-Neruda) classé 3^{ème} meilleur du département d'Indre-et-Loire pour l'année 2024-2025, un club de gymnastique classé 1^{er} du département sur l'année 2023-2024 dont les adhérents viennent de l'autre bout de la métropole pour pratiquer, etc.

Mettre en place une stratégie de communication pour changer la situation est un choix politique, comme nous avons pu l'observer à La Riche qui a connu un développement important entre 2011 et 2016 : + 300 habitants, soit 3 % d'augmentation de sa population. Une Mairie est avant tout au service de sa population et ses outils de communication devraient l'être également.

Par ces motifs, La Gauche unie et écologiste de Saint-Pierre-des-Corps demande au Conseil municipal d'approuver les actions suivantes :

- mettre le service communication de la Mairie et ses outils au service des habitants en mettant en valeur les réalisations des écoles, des clubs sportifs, du Centre Social, des associations, des actions sociales et solidaires (liste non exhaustive) ;
- relayer sur la page Facebook et sur le site Internet de la Ville les événements des associations, notamment de notre Centre Social, pour leur donner de la visibilité ;
- faire rédiger des propositions de stratégie de communication par le service compétent pour mettre en avant les atouts patrimoniaux, économiques et associatifs de notre ville.

M. CONTE : Merci, Madame Tesson. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Chapeau.

M. CHAPEAU : Oui, alors moi, j'ai été très surpris de ce vœu parce que malheureusement, oui, nous l'avons constaté en 2020, nous habitons tous cette ville, donc nous savons quel déficit il y a pour la ville. Et en tout cas, nous savons le travail des services que nous avons entamé depuis 2020 avec moi qui étais en charge de la Culture et de la Communication, et ce travail a été poursuivi ensuite par Madame Ak.

Je vais vous rappeler des chiffres. Sur la saison 2025-2026, seules 36 % des personnes fréquentant le Centre Culturel étaient de Saint-Pierre-des-Corps. Cela veut dire que 64 % sont des gens qui viennent d'ailleurs. Pourquoi ? Parce que la programmation, nous avons essayé de la faire évoluer, et nous avons essayé de mettre des panneaux d'affichage, par exemple sur le rond-point de Carrefour qui est le centre commercial le plus fréquenté en Région Centre, afin de donner de la visibilité à la ville et de changer l'image de la ville. Et donc 64 % des gens viennent du reste de l'Indre-et-Loire, dont seulement 29 % de Tours : donc il en reste quand même une grosse partie qui viennent d'autre part que Tours.

Et tout cela, en fait, nous le présentons en Commission Culture. Les services font un travail là-dessus, car grâce à notre politique tarifaire qui permet aux habitants de Saint-Pierre de payer moins cher, nous parvenons à savoir en fait d'où vient la population sur les spectacles. Ainsi ce sont plus de 22 000 personnes qui ont fréquenté la Salle des Fêtes l'année dernière, et près de 20 000 personnes qui ont fréquenté le Centre Culturel.

En matière de communication, un nouveau logo a été créé en 2020 par le service de la Communication. Nous sommes passés d'un mensuel de 16 pages à désormais un bimestriel de

40 pages. Nous y avons dédié trois rubriques aux associations culturelles, sportives et solidaires, puis le constat que vous faites sur les qualités de notre ville, eh bien ces qualités, nous les connaissons. Nous avons créé une page dédiée aux commerces, parce que vous parlez aussi des commerces dans votre vœu. Nous avons créé une page dédiée aux artistes, aux informations métropolitaines, à la culture, avec un agenda culturel pour mettre en valeur tout ce que nous faisons.

Aujourd'hui, nous avons aussi lancé en 2025 les comptes *Instagram*, *LinkedIn* et récemment *IntraMuros*. Sur *IntraMuros*, nous sommes la deuxième municipalité en termes de fréquentation, derrière Mettray. Et très, très loin après nous, il y a Saint-Avertin.

Je pense donc qu'en fait votre vœu n'a pas fait spécialement plaisir aux services, qui travaillent depuis longtemps pour essayer de changer cette image. C'est dans cette optique que nous voulons aussi travailler, et que nous travaillerons avec vous lors des différentes Commissions. Les services se souviennent aussi de la prise de parole de Monsieur Jeanneau, au moment du dernier recrutement qui avait été opéré au sein du service Communication : « pourquoi recruter quelqu'un ? » Alors qu'aujourd'hui, on nous demande de recruter quelqu'un ! Voilà donc moi j'étais assez surpris par ce vœu.

Aujourd'hui, je suis très content de constater que grâce à la municipalité, qui a œuvré pour aider à l'installation de la guinguette *Le Soleil*, il y a des gens qui viennent le samedi soir s'amuser à Saint-Pierre-des-Corps. Et avec le conservatoire de Tours, nous avons mis en place des concerts ici, à Saint-Pierre-des-Corps. Or j'ai arrêté de faire les concerts à 18 heures parce que la première fois, nous avons obtenu 100 % de remplissage à 18 heures, mais 80 % de remplissage à 20 heures : quand nous demandions pourquoi aux gens, eh bien c'était parce qu'ils avaient peur de venir chez nous ! Aujourd'hui, les concerts sont prévus à 20 heures, ils font le plein et les gens commencent à venir. Nous avons eu 600 personnes l'autre jour, la salle était pleine pour un concert de *Carmina Burana*, et ce sont des gens qui viennent de Tours parce qu'ils s'aperçoivent que nous avons des infrastructures exceptionnelles ! Donc moi j'ai été très surpris de ce vœu.

M. CONTE : Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Oui, merci Monsieur Chapeau pour vos explications. C'est vrai que nous avons souvent eu ce débat l'an dernier et au cours du mandat précédent. Mais simplement pour préciser ce que nous avons pointé, rappelez-vous qu'il y a quelques semaines maintenant, nous avons appris qu'il y aurait cinq fermetures, même s'il y en a une qui a été annulée entretemps. Donc c'est vrai que ce qui pose problème, ce sont les départs vers le privé. Donc à travers cette question que nous avons posée sur la communication, peut-être que l'interrogation que nous avons est la suivante : est-ce que toutes les cibles sont atteintes ?

Parce que c'est vrai qu'en termes de culture, voilà, il s'est passé des choses. Maintenant, sur *La Clarté*, bon, nous sommes passés d'un mensuel à un bimestriel, donc oui, le nombre de pages est plus important et plus conséquent... Mais c'est normal puisque là, nous sommes sur deux mois. Mais la question qui est posée, elle doit se comprendre en fonction des cibles. C'est vrai que lorsqu'on observe une centaine de départs vers le privé, et que dans le même temps nous avons des fermetures de classes, eh bien c'est vrai qu'on peut s'interroger. Donc voilà, simplement ce sont les cibles qui nous intéressent. Or là, vous répondez sur la culture.

M. CHAPEAU : J'ai oublié une chose, j'ai oublié de mentionner la page offerte aux écoles dans *La Clarté* parce que ça, on y tient. C'est une proposition que nous refaisons à chaque fois aux écoles, lorsque nous écrivons *La Clarté*. Parce que vous dites qu'il faut que les écoles communiquent, aujourd'hui, sur ce qu'elles font, pour amener de l'attractivité. Or c'est quelque chose que nous faisons. Et je parle sous le contrôle de Madame Lorilleux, qui est dans un coin de la salle et qui est la responsable de la Communication : je pense que nous avons eu seulement deux réponses de la part des écoles ? Ou trois ?

Propos inaudibles de Madame Lorilleux, qui indique qu'une réponse a été reçue et mentionne un second projet d'article qui doit paraître prochainement.

M. CHAPEAU : Voilà donc depuis la refonte de *La Clarté*, seulement deux écoles nous ont répondu. Alors, nous essayons de les motiver pour qu'elles répondent, mais ce qu'on nous dit, et c'est normal, c'est que prendre des photos des enfants, cela pose des problèmes de droit à l'image. Et travailler sur quelque chose à nous donner, cela prend du temps, et donc voilà. Mais en tout cas, toutes ces possibilités-là sont offertes. Après, malheureusement, ce n'est pas à nous, les services, d'aller courir après l'information.

M. CONTE : Je vais juste me permettre de vous corriger, Monsieur Soulas. Ce ne sont pas 100 enfants qui partent dans le privé, mais 20 enfants. Votre groupe a interrogé notre Directeur Général des Services par rapport à cette interrogation, et ce sont bien 20 enfants qui partent dans le privé, en dérogation publique, et non pas 100.

Ce n'est donc pas ce sujet-là qui cause la fermeture des écoles et vous le savez, puisque nous l'avons vu en Commission générale : en fait c'est la démographie, c'est sociétal. Donc aujourd'hui nous nous battons surtout pour qu'ils respectent les établissements REP, REP + où là effectivement il y a un gros souci, où en fait le cadre n'est pas respecté. Mais on ne peut pas dire qu'il y a 100 enfants qui partent dans le privé, c'est faux ! Et nous avons déjà répondu à cette question lorsqu'un membre de votre équipe l'a posée aux services.

Madame Tesson ?

Mme TESSON : Alors, oui, en fait il y a une vraie demande par rapport au relais des informations, notamment sur le *Facebook* et sur le site de la Ville. Ce sont des choses que les associations ont demandées, et il leur a été répondu « non ».

Et par rapport à la communication sur les écoles, ça a été demandé en Conseil d'école et j'étais présente sur mon école. Or malheureusement, l'information que vous nous donnez là, aujourd'hui, sur la page de *La Clarté*, elle n'a pas été donnée à ce moment-là. Donc il y a une vraie demande de la part des écoles de valoriser leur travail.

M. CHAPEAU : La difficulté que nous avons, c'est que le site et la page *Facebook* de la Ville doivent donner des informations sur la ville, vous voyez...

Aujourd'hui, nous avons plus de 560 associations qui sont déclarées en préfecture. Nous avons 220 associations qui sont extrêmement actives, et à peu près 300 associations à qui nous prêtons des salles ou faisons de la mise à disposition tous les ans.

Donc c'est pour vous dire que nous sommes conscients de leurs demandes. Nous avons fait un *Journal des Associations* il y a deux ans, qui est sorti, pour que les associations puissent communiquer. Malheureusement, nous avons eu peu d'associations qui se sont emparées de cet outil pour communiquer. Donc nous allons continuer à travailler sur cela.

Moi aujourd'hui, je vais essayer de me battre aussi contre l'affichage sauvage sur la porte de la Salle des Fêtes, parce que j'ai vu l'autre jour des associations qui venaient coller des affiches, pour des lotos ou des choses comme ça, de l'extérieur parce qu'elles n'avaient pas accès à l'intérieur. Il faut donc faire quelque chose qui soit propre, et qui permette à tout le monde de communiquer : le travail va être engagé sur ce mandat, mais nous avons déjà mis beaucoup de choses.

Et donc pour *La Clarté*, nous allons refaire passer l'information auprès des directrices d'école, mais soyez assurée que cette information avait été faite. Nous avons été extrêmement déçus qu'il y ait seulement une école qui s'empare de cette possibilité, parce que nous aurions voulu consacrer une page à ce que font nos écoles, pour promouvoir tout ça. Voilà.

M. CONTE : Madame Lefèvre ?

Mme LEFÈVRE : Oui, merci Monsieur le Maire.

Alors, moi, je suis d'accord avec la première phrase, sur la partie « *depuis trop longtemps, notre commune souffre d'une réputation négative* ».

Nous sommes tous dépositaires, nous les membres du Conseil municipal, de la revue de presse envoyée par *La Nouvelle République* (NR). Or sur les quelques jours qui viennent de se passer, j'ai été frappée par le fait qu'au niveau de *La Nouvelle République*, ils ont relaté un fait divers en rappelant bien que celui-ci s'est produit à Saint-Pierre-des-Corps : je parle de ce qu'il s'est passé à La Rabaterie.

Nous avons eu une visite des aires qui accueillent les gens du voyage, une visite au niveau de l'État. Or la photo, c'était celle de Saint-Pierre-des-Corps pour montrer que c'était la catastrophe à Saint-Pierre-des-Corps...

Et puis nous avons eu un article où il était question de la *Star Ac'* ! C'était à propos du concours *La Grande Voix* qui s'est tenu au centre commercial des Atlantes. Or là, il n'était pas rappelé que le centre commercial des Atlantes est à Saint-Pierre-des-Corps ! Dans le premier paragraphe, et là je suis furieuse contre la NR, il est dit qu'il est situé « non loin de Tours », ou proche de Tours ! Et on apprend juste à la fin de l'article qu'*a priori*, il y a un lien avec Saint-Pierre-des-Corps...

Et c'est peut-être pour cela, d'ailleurs, que nous avons eu droit à cet article dans la revue de presse, parce que pour nous faire la revue de presse, on fait un rapide copier-coller sur le nombre d'occurrences de « Saint-Pierre-des-Corps » qui apparaissent. C'est peut-être pour cela que nous l'avons su, mais en tout cas je pense que nous pouvons tous unir nos voix, ce soir dans ce Conseil municipal, pour que *La Nouvelle République*, notamment, et les médias changent leur manière de parler de Saint-Pierre-des-Corps ! Car il s'y passe plein de belles choses, grâce notamment aux 560 associations dont il a été fait mention.

M. CONTE : Il est vrai que les encarts pour les associations sont beaucoup plus succincts que les faits divers, où là c'est beaucoup mieux... On m'appelle plus souvent pour un fait divers, pour les voitures brûlées, savoir combien il y en a eu de brûlées, savoir ce qu'il s'est passé, pourquoi il y a quelqu'un qui a été poignardé, etc. Mais on ne m'appelle pas pour savoir « pourquoi vous avez inauguré tel endroit de qualité ? », etc. Donc c'est vrai aussi qu'il serait bien que les médias changent un peu, et arrêtent de toujours faire du buzz sur des faits divers : l'image de notre ville pourra être changée aussi à ce niveau-là.

Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Oui, eh bien je vous rejoins tout à fait sur le fait que l'image de Saint-Pierre-des-Corps est aussi dépendante de l'image qu'en font les médias... Mais c'est comme à peu près tout en France : les médias ont un pouvoir sur la pensée des gens, sur la « fabrique de l'opinion », comme on aime l'appeler. Et oui, nous sommes entièrement d'accord et ce sera notre travail en tant qu'élus tous bords confondus : de montrer aussi les bons côtés de Saint-Pierre-des-Corps, et il y en a beaucoup plus que des mauvais côtés.

Et juste en fait, il faudrait que les médias se rendent à l'évidence et d'autant plus *La Nouvelle République*... Car j'ai vu un article sur le taux de délinquance et de criminalité à Saint-Pierre-des-Corps, dans lequel ils s'abstenaient bien de citer les chiffres pour des villes comme Tours, alors qu'ils sont bien plus hauts que Saint-Pierre-des-Corps. Donc j'ai l'impression qu'on crée un peu une sorte de chimère, sur le fait que nous sommes une ville de banlieue de Tours, que nous sommes une ville populaire, et donc nécessairement nous devrions être une ville avec cette image de ville « insécuritaire », etc. Je pense que c'est un exutoire pour la presse.

Moi je vis à La Rabaterie donc ce genre de choses qui arrivent, je peux vous dire que ce sont des événements extrêmement exceptionnels. Après, oui, des brûlages de véhicules, des brûlages de poubelles, j'en observe. Il existe des manières structurelles de régler la problématique, mais là je m'écarte un peu du sujet.

Je voulais intervenir aussi sur le sujet des affichages, où je vous rejoins, Monsieur Chapeau, sur la présence d'affichages sauvages, etc. Mais il faut toujours se questionner sur « pourquoi y a-t-il des affichages sauvages ? » Et c'est nécessairement parce que les emplacements sont insuffisants. Sur les panneaux d'affichage associatif libre, les panneaux sont tous situés en périphérie de ville. Il n'y en a pas vraiment, ne serait-ce qu'à La Rabaterie qui est un endroit où vivent plus de 6 000 habitants : c'est un tiers de la population de Saint-Pierre-des-Corps. Or il n'y a pas de panneau d'affichage libre à cet endroit-là. Il y a certes un panneau de la Mairie, le grand panneau : ça, c'est très pratique, mais de l'affichage libre associatif dans ces endroits-là, qui regroupent énormément de population, c'est extrêmement important. Et au centre-ville notamment, pourquoi pas place Maurice-Thorez ? Ce serait une excellente chose.

Donc en fait, le meilleur moyen de régler les problèmes d'affichage sauvage, c'est de donner un espace aux gens pour communiquer sur leurs événements. Et si c'est fait, les associations en seront très reconnaissantes à la Mairie.

M. CONTE : Je suis ravi d'entendre cela, Monsieur Delplace, parce que c'est exactement tout le travail qui reste encore à faire à ce niveau-là. Et ce travail peut tout à fait être mené en Commission, justement sur cet aspect de la communication, cet aspect relatif à l'attractivité de notre ville tout simplement, afin de changer cette image. Mais nous souhaitons tous changer cette image, et ne faire parler que du positif. Nous sommes bien d'accord.

M. CHAPEAU : Et si je peux me permettre, Monsieur le Maire, cette image changera aussi au travers des partenariats que nous pourrons entreprendre avec d'autres villes. J'ai entrepris, enfin nous avons entrepris un premier partenariat avec la Ville de Tours, ce qui ne s'était jamais fait, sur le festival *Murs de Loire* qui est un festival de graff. Et nous avons décidé de traiter des murs qui d'habitude étaient souvent pollués par de l'affichage sauvage : je parle du batardeau, par exemple. Voilà, pour une fois j'arrive à le dire correctement ! Donc je parle du batardeau qui était au niveau de l'avenue quand on sortait, et puis sous le pont de l'autoroute.

Aujourd'hui, les services du nettoyage de Saint-Pierre-des-Corps sont ravis, et nous participerons à la deuxième édition pour continuer à rendre notre ville jolie et attractive. Et en fait, au Mans, les gens viennent voir ces graffs. Pendant le festival, des Tourangeaux venaient à Saint-Pierre-des-Corps et s'apercevaient que nous avons de jolies choses. Et aujourd'hui, nous avons l'entrée d'autoroute, enfin je parle de l'entrée à vélo, quand on arrive de La Ville-aux-Dames pour venir à Saint-Pierre-des-Corps, eh bien cette entrée est appréciée par tout le monde. Et ça, c'est une vraie bataille sur la ville de Saint-Pierre.

M. CONTE : Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Monsieur Delanchy ?

M. DELANCHY : Je voudrais juste revenir sur quelques chiffres qui ont été cités.

Concernant le taux de scolarisation, dans l'Indre-et-Loire pour l'ensemble de l'académie d'Orléans-Tours, environ un élève sur sept, soit environ 14 %, est scolarisé dans le privé au niveau primaire. Or comme vous l'avez dit très justement, à Saint-Pierre, ce sont environ 12 % des familles qui ont fait un choix différent, donc nous sommes plutôt pas mal.

Nous préférons célébrer les 88 % de parents qui renouvellent, chaque année, leur confiance envers nos enseignants et nos infrastructures publiques. C'est sur cette immense majorité, et sur les succès de nos établissements, comme le classement de Pablo-Neruda, que nous devons bâtir notre communication.

Et je précise juste également, concernant les dix médecins libéraux qui ont quitté notre commune : c'est vrai. Mais n'oublions pas de dire que nous avons quand même sept médecins qui sont arrivés au Centre régional de Santé, et un médecin libéral qui est arrivé également : donc au total huit nouveaux médecins sont arrivés. La vocation de la Ville n'est pas non plus de recruter spécifiquement des médecins libéraux.

Et concernant les commerçants, c'est la vie du commerce que d'avoir des commerces qui nous quittent et de nouveaux qui arrivent, puisque nous avons aussi de nouveaux commerçants. Je pourrais citer le fromager, je pourrais citer le charcutier sur le boulevard des Déportés, et nous en avons d'autres. Donc je suis d'accord avec vos chiffres, mais ajoutons également le côté positif des chiffres des nouveaux commerces qui arrivent. Merci.

M. CONTE : Pas d'autres prises de parole ?

Alors, pour tout vous dire, nous n'allons pas voter pour ce vœu parce qu'il y a déjà beaucoup de choses qui sont faites, qui sont déjà faites et qui correspondent à ce que vous avez écrit. Je parle de la page Facebook, de *La Clarté* où nous mettons en avant les associations, où nous mettons en avant les habitants de la ville, nos artisans, commerçants, etc. Il y a le travail avec l'application *IntraMuros* où il y a un agenda pour les associations. Nous avons mis en place aussi un livre pour les associations, pour qu'elles puissent aussi s'exprimer.

Donc nous avons mis beaucoup de choses en œuvre : peut-être qu'il faut en faire d'autres et par rapport à ce que nous nous sommes dit, ce sera bien évidemment renvoyé en Commission, tout à fait. Donc ça fait complètement le sujet.

Voilà donc nous allons passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix contre et 7 voix pour (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), rejette le vœu à la majorité.

[TIME CODE : 22mn10]

M. CHAPEAU : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Madame Lorilleux me fait préciser que tous les deux mois, nous envoyons un email aux écoles pour que celles-ci participent à *La Clarté*. Voilà, c'est une demande qui est faite automatiquement.

M. CONTE : Merci. Nous allons donc débiter l'ordre du jour du Conseil municipal par l'approbation du procès-verbal du Conseil d'installation.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026 :

2026 04 22 — 02 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Les éventuelles remarques des élus doivent être transmises 48 heures avant la séance d'approbation. Elles seront vérifiées par le secrétariat général au sein de l'enregistrement, pour éventuelles prises en compte dans le procès-verbal.

Énumération des remarques notifiées : /

Monsieur le Maire demande aux élus présents à la précédente séance de se prononcer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 28 mars 2026.*

M. CONTE : Y a-t-il des prises de parole ? Oui, Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Oui, alors c'est directement lié au procès-verbal, mais c'est plutôt un sujet d'étonnement que nous voudrions partager avec vous, là, en début de Conseil. En effet lors du Conseil municipal d'installation, le samedi 28 je crois, il y a eu une vidéo qui a été enregistrée sur ce Conseil et qui a été mise sur le site de la Ville...

Et... Pardon ? Ah ben si, puisqu'on voit apparaître un logo « Ville de Saint-Pierre-des-Corps »... Et puisque c'était sur le site de la Ville, nous sommes partis du principe que ce document était devenu une source officielle.

Et donc peut-être allez-vous pouvoir nous apporter un complément d'information, car dans cette vidéo, il y avait évidemment votre intervention en tant que nouveau Maire de Saint-Pierre-des-Corps, et c'est normal. Mais notre sujet d'étonnement, c'est qu'on pouvait s'attendre à ce que l'intervention du groupe d'opposition, que j'ai lue, figure aussi sur cette vidéo. Or, elle n'y est pas.

Donc c'est vraiment cette absence qui nous a étonnés. Alors, évidemment, nous ne crions pas au complot, nous ne crions pas à la censure, ce n'est pas du tout ça, ce n'est pas l'objet de mon propos. Mais nous avons trouvé que c'était un peu maladroit, sur un premier Conseil municipal d'installation, de n'avoir que la parole du Maire dans cette vidéo. Parole légitime, il n'y a pas de soucis là-dessus, mais voilà, cela apparaît sur le site de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps.

S'agit-il donc d'une maladresse ? En tout cas, nous voulions quand même partager ce fait avec vous.

M. CONTE : C'est noté, OK.

M. CHAPEAU : Oui, alors Madame Lorilleux nous a montré cela, nous sommes en train de regarder cette vidéo. Et comme le disait Madame Lorilleux, en fait le soir des élections c'est davantage vous, Monsieur Soulas, qui aviez été mis en avant sur le site de la Ville au moment des résultats.

Donc voilà ce que je vous dis là, c'est ce que viennent me dire les services, car en fait, on essaie d'avoir une certaine équité et voilà : il y en avait eu un peu plus pour vous avant, et donc la vidéo a rétabli un petit peu ce qu'il s'était passé.

D'ailleurs au niveau médiatique aussi, on vous voyait souvent plus prendre la parole que Monsieur le Maire ce soir-là.

M. SOULAS : Sauf que là, c'était sur un site officiel.

M. CONTE : Dont acte ! On ne s'en tient pas rigueur alors ?

Bon, sur le procès-verbal, pas d'observations ? Je vous demande donc de l'approuver.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- ***approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;***

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication du procès-verbal du 28 mars 2026.**

[TIME CODE : 25mn18]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2026 04 22 — 03 : Délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider que le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :*
 - *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :*
 - *des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;*
 - *des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;*
 - *de tous les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;*
 - *de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
 - *de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
 - *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
 - *d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
 - *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
 - *de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
 - *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-*

2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- dans les zones U et AU du PLU ou du PLUM ;
 - délégation dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier et de l'État, saisie en application des dispositions des articles L1311-9 et suivants du CGCT ;
 - délégation pour la mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives formalités et procédures prévues notamment par le Code de l'Urbanisme pour son exercice.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, de transiger avec les tiers sans limite particulière ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant des accidents incluant des personnes dans la limite de 15 000 € ;
 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros TTC ;
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
 - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ou les permis d'aménager ;

- *d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*
- *d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément aux arrêtés de délégation en vigueur ;*
- *de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;*
- *de prendre acte que le Maire, ou son représentant, rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.*

M. CONTE : Sur l'administration générale, nous allons passer beaucoup de délibérations d'administration et de délégations. Il s'agit des délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, ce sont les délégations nécessaires pour le fonctionnement de la Ville.

Y a-t-il des questions particulières sur les points de délégation ?

M. DELPLACE : Moi je voulais intervenir là-dessus, car j'ai un attachement tout particulier au fait de donner au Conseil municipal, autrement dit à la représentation de la population, le plus de prérogatives possible sur les choix qui concernent la population.

Or je suis assez surpris de voir le nombre de délégations. Alors, vous n'êtes pas allé au nombre maximal, il y a 31 délégations qui sont légalement transférables à Monsieur le Maire, en termes de gestion de certains dossiers, sur les lignes de trésorerie, etc. Néanmoins, je pense que cela fait aussi partie du travail du Conseil municipal que de se prononcer sur ce genre de choses. Cela permet aussi d'avoir une plus grande transparence envers la population, pour que la population puisse s'enquérir de ces questions.

Et dans tous les cas, certes je ne pense pas que j'arriverai à bloquer cette décision, bien entendu, je suis beaucoup trop minoritaire. Mais j'espère néanmoins que vous ferez en sorte de toujours rendre compte de ces décisions, etc., en Conseil municipal : histoire que les gens puissent vraiment être informés à chaque fois, de manière très claire. Pour moi, c'est quand même un besoin qui se fait ressentir, notamment dans la population : les gens ont besoin de plus d'informations sur ce qu'il se passe en politique, il faut moins d'opacité.

M. CONTE : Alors, Monsieur Delplace, si vous étiez venu aux derniers Conseils municipaux, vous auriez constaté une transparence totale puisque c'est une obligation légale. En début de Conseil municipal, je suis obligé de rendre compte de tout ce qui a été fait dans mes délégations qui me sont accordées par vous, puisque c'est l'ensemble du Conseil municipal qui m'accorde ces délégations. En plus, il y a toutes les Commissions où le but est de pouvoir débattre de tout, et même parfois de changer une délibération, parce qu'il arrive de temps en temps qu'on pense à faire quelque chose, et on le fait ensemble.

Donc la transparence, oui, elle est totale puisque presque toutes les délibérations sont passées en Commission... Sauf aujourd'hui bien sûr, puisque les Commissions ne sont pas encore créées, donc là ce n'est pas passé en Commission. Mais après, et je m'y suis engagé depuis septembre 2024, toutes les délibérations, quasiment toutes, sont passées en Commission. Et concernant les décisions prises par délégation, les comptes rendus de délégation sont effectués.

Voilà, y a-t-il d'autres questions ?

Oui, Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Nos interventions ne visent pas à bloquer le bon fonctionnement administratif de la commune, ce n'est pas ça. Et alors peut-être que nous ne nous en étions pas étonnés au début du précédent mandat, mais c'est vrai que là, au vu du nombre de délégations, nous avons une proposition

à faire qui, à notre avis, ne bloque pas le fonctionnement. Parce que quand même, là on accorde des délégations sans que les Commissions aient pu réfléchir sur les périmètres ni sur les contenus.

Donc notre idée consisterait à dire que ce que vous nous présentez là, la convention de délégations, elle serait valable pour un an. Cela laisserait le temps à l'ensemble des élus, avec vous dans les différentes Commissions, de reprendre un certain nombre de sujets. Et puis après, si au terme de l'année et des travaux des Commissions, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de nécessité à modifier la convention, eh bien celle-ci repartira pour cinq ans. Mais cette méthode laisserait aussi quand même la possibilité aux nouveaux élus de s'approprier un certain nombre de sujets... Alors que là, c'est une sorte de blanc-seing pour six ans, voire pour sept ans qui nous est demandé, sans qu'il y ait eu véritablement un débat.

Donc notre objectif n'est pas de bloquer le fonctionnement ni d'aller chipoter sur vos délégations. Mais cela permettrait de mener, pendant un an, au travers des Commissions, ce travail d'échange, de débat qui, là, ne peut pas se faire aujourd'hui. Car là, soit on vote pour ou on vote contre, mais de toute façon il n'y a pas de débat.

Et bien sûr, il y a des contrôles *a posteriori*, mais les contrôles *a posteriori*, c'est *a posteriori*, lorsque la délégation est exécutée. Donc vous voyez, le sujet ne consiste pas à bloquer le système, il s'agit simplement de permettre à l'ensemble des Conseillers de s'approprier... Comment ?

M. CONTE : Ben si ! Un petit peu, quand même !

M. SOULAS : Non, non ! Pas du tout !

M. CONTE : Mais alors, quelle délégation poserait problème ? Parce que là...

M. SOULAS : Non, mais c'est un peu fourre-tout. Par exemple, nous avons le renouvellement des adhésions de la commune à des associations, mais il y a aussi des questions d'urbanisme, des questions juridiques, des questions qui traitent des marchés...

Voilà donc c'est un peu un fourre-tout, qui est certes nécessaire pour vous, pour faire fonctionner la commune : nous sommes bien d'accord, ce n'est pas là-dessus que nous nous opposons. Mais ce fourre-tout mériterait quand même que dans les Commissions, on puisse en débattre. Donc notre propos ne consiste pas à bloquer. Il s'agit de partir pour un an, avec un an à passer dans les Commissions pour voir si, effectivement, nous sommes raccord. Et si nous sommes raccord, alors vous repartez pour cinq ans.

Mais cela permettrait quand même à l'ensemble des élus, et des nouveaux élus avec vous, d'en débattre. Maintenant voilà, je dirais que c'est une question de bon fonctionnement démocratique.

M. CONTE : Je suis quand même un peu surpris puisque nous sommes là sur une délibération qui date de...

M. SOULAS : Oui, oui !

M. CONTE : Et pourtant cela n'avait pas l'air de poser de problèmes en 2014 !

M. SOULAS : Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis !

M. CONTE : C'est ça, on peut dire ça !

M. SOULAS : Ben oui !

M. CONTE : Donc non après tout ce que je peux faire, c'est m'engager comme je l'ai fait jusqu'à présent, en termes de transparence. Mais sur ce système-là, ce sont des délégations qui sont

relativement basiques, succinctes et normales pour le fonctionnement de la Ville. Il n'y en a pas qui posent problème.

Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Je voulais vous répondre concernant l'obligation légale de transparence, en termes de Conseil municipal. En fait je ne parlais pas que pour ici, entre les murs du Conseil municipal.

Je pense qu'une communication publique qui ferait preuve de beaucoup plus de clarté, sur les décisions prises de par ces délégations, ce serait bénéfique à la population. Cela lui permettrait de savoir, cela lui permettrait, comme je le disais, de s'emparer de la question politique, de la question publique, pour une démocratie beaucoup plus juste. Cela permettrait que les gens aient une connaissance beaucoup plus approfondie de tout ce qu'il se passe à la Mairie, car ça, le fait qu'ils ne sachent pas ce qui est décidé et comment c'est décidé, ni dans quelle mesure, cela met les gens en colère.

M. CONTE : J'entends, c'est noté. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. SOULAS : Je le redis, mais en toute transparence, avec l'ensemble des Conseillers : je ne suis pas sûr que l'ensemble des Conseillers municipaux sache précisément ce qu'il y a derrière ces délégations.

Donc là, nous allons voter tous, ou pas, mais en tout cas nous partons pour six ans. Or je pense que typiquement, il s'agit là d'une délibération un peu à l'aveugle.

Donc c'est pour ça, mais...

M. CONTE : Oui, Madame Bichon ?

Mme BICHON : Justement, en fait j'allais vous demander de préciser ce que vous attendiez ?

M. SOULAS : Ben tous les termes qui sont dans la convention, enfin tous les sujets qui sont dans la convention, effectivement ils sont indispensables pour un bon fonctionnement de l'administration communale. Maintenant, c'est une sorte de panier fourre-tout, on trouve tout un tas de sujets. Et nous allons voter ce panier fourre-tout pour six ans, sans qu'il y ait eu un échange, un débat entre les Conseillers municipaux. Alors, c'est vrai que les Commissions servent à cela, mais donc nous sommes un peu mis devant le fait accompli ce soir.

Et notre intervention ne vise pas à bloquer le système. La preuve, c'est que nous disons que nous pourrions partir pour un an avec cette convention. Et au cours de l'année, en fonction des échanges que nous pourrions avoir les uns et les autres dans les Commissions, eh bien peut-être qu'au final, nous nous apercevrons que cela n'était pas un vrai sujet ! Et dans ce cas nous pourrions repartir là-dessus pour la suite du mandat.

Donc ce que nous proposons, c'est simplement de nous donner collectivement le temps d'avoir cette réflexion. C'est tout.

Mme BICHON : Je suis navrée, mais je n'ai toujours pas compris de quelles délégations vous parlez, en fait. Quel est le point bloquant pour vous dans la liste ? Je viens de relire la liste, je...

M. SOULAS : Il n'y a aucun point bloquant sauf que là, ce soir, à travers une seule délibération, il y a tout un tas de sujets...

Mme BICHON : Ben énumérez-les !

M. SOULAS : Ben je ne vais pas... Non, mais je reprends ce que j'ai dit, par exemple, sur le fait qu'on trouve des choses extrêmement importantes dans ces délégations, mais il y en a aussi d'autres qui

peuvent paraître un petit peu accessoires : par exemple le renouvellement de l'adhésion de la commune à différentes associations, voilà. Bon, disons que ça, ce n'est pas un point qui va révolutionner la donne sauf que pendant six ans, nous ne saurons pas trop si, effectivement, la commune réadhère ou pas à différentes associations. Voilà !

M. GARCIA : Oui, mais alors, vous voulez que tout passe en Conseil municipal ? On ne ferait que ça alors, que des Conseils municipaux !

M. SOULAS : Non ! Je crois qu'on ne se comprend pas. Ou alors, vous ne voulez pas comprendre notre proposition...

Mme BICHON : Mais encore une fois, précisez-nous ! Il y a une liste exhaustive.

M. SOULAS : La liste est exhaustive, mais par exemple...

Mme BICHON : Donnez un exemple !

M. SOULAS : L'idée qu'on vous propose c'est que sur la première année, nous partirions avec cette convention, mais cela nous permettrait quand même, dans différentes Commissions, de nous assurer les uns les autres que nous parlons bien de la même chose, clairement.

Je ne suis pas sûr qu'ici, là, au moment où je prends... Tiens je vais vous dire, je vais vous en lire une et vous aurez deux heures pour répondre :

« de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. »

Voilà ! Et maintenant, qui peut me dire précisément ce qu'il y a derrière cette délégation ?

Mme BICHON : Bah, Légifrance ! **[36mn20 — Intervention qui semble un peu coupée, difficilement compréhensible]**

M. SOULAS : Voilà, c'est tout !

M. CONTE : Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Moi je voulais répondre à notre collègue de la majorité, sur le fait qu'on nous demande, à nous l'opposition, de justifier un refus en prenant des exemples précis. On nous demande d'expliquer pourquoi nous refuserions ou pourquoi nous aurions des questions sur telle ou telle délégation. Mais justement, le problème est que l'explication de la proposition n'est pas faite : pour telle ou telle délégation, il n'y a pas de justification de faite qui expliquerait pourquoi on propose de déléguer ceci ou cela à Monsieur le Maire.

Donc moi, je comprends entièrement Monsieur Soulas et je le rejoins entièrement sur le fait que ce n'est pas à nous d'expliquer une position si on ne peut pas l'expliquer de fait, parce qu'il n'y a pas de justification de ces demandes de délégation. On ne peut pas statuer sur quelque chose qui n'est pas clair !

M. CONTE : Ben c'est justement le fonctionnement de la Ville, tout simplement, dans les limites de ce qui est noté. Et c'est purement légal.

Bien je pense que nous n'allons pas nous entendre dessus, de toute façon, Monsieur Soulas.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE) :

- **décide que le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :**
 - **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**
 - **des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;**
 - **des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;**
 - **de tous les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;**
 - **de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
 - **de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - **de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
 - **d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
 - **de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
 - **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :**
 - **dans les zones U et AU du PLU ou du PLUM ;**
 - **délégation dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier et de l'État, saisie en application des dispositions des articles L1311-9 et suivants du CGCT ;**
 - **délégation pour la mise en œuvre de l'ensemble des prérogatives formalités et procédures prévues notamment par le Code de l'Urbanisme pour son exercice.**
 - **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelque**

puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix, de transiger avec les tiers sans limite particulière ;

- *de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant des accidents incluant des personnes dans la limite de 15 000 € ;*
- *de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 euros TTC ;*
- *de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*
- *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;*
- *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à l'exception des permis de construire ou les permis d'aménager ;*
- *d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*
- *autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, conformément aux arrêtés de délégation en vigueur ;*
- *prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;*
- *prend acte que le Maire, ou son représentant, rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.*

[TIME CODE : 37mn25]

2026 04 22 – 04 : Délégation accordée à Monsieur le Maire en matière d'emprunt et d'ouverture de lignes de trésorerie

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints,

Vu les articles L2122-22 al.3 et, L.2122-22 al. 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 3,

La décision d'emprunter relève de la compétence de l'assemblée délibérante pour l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Cette compétence peut être déléguée.

Vu l'instruction n° 03-027-MO du 24 avril 2003, relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Il est proposé de délibérer sur la délégation permanente à accorder à Monsieur le Maire pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-I, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations de réaménagement de la dette (refinancement et renégociation) et aux ouvertures de ligne de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant,

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1

Donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites listées ci-après

Article 2

Le maire et le 1^{er} Adjoint(e) en son absence, reçoivent délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 3 000 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins trois établissements de crédit ou sociétés de financement. Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire et le 1^{er} Adjoint en son absence, pourront conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus. Toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts sur une durée supérieure ou égale à 15 ans et pour un montant supérieur à 3 000 000 € (avec ou sans intégration des indemnités de refinancement ou de remboursement anticipé) devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Article 3

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, ainsi que du réaménagement de la dette conformément à l'article L2122-23.

Article 4

Le Conseil municipal donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel cumulé de 2 600 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

M. CONTE : Nous repartons sur des délégations, ici en matière d'emprunt et d'ouverture de lignes de trésorerie. Ce sont les mêmes que d'habitude.

Madame Tesson ?

Mme TESSON : Nous souhaitons proposer deux amendements sur cette délibération. Nous proposons de passer le montant de 3 millions à 1,5 million, et de passer le montant de la trésorerie de 2,6 millions à 1 million seulement. Voilà.

M. CONTE : Alors, pourquoi ?

Mme TESSON : Alors, nous avons estimé que pour une commune de 15 000 habitants, ces montants semblaient excessifs. Et du coup, nous proposons juste de diminuer les délégations du Maire, voilà.

M. CONTE : Savez-vous pourquoi la ligne de trésorerie est à 2,6 millions ?

Mme TESSON : Alors, d'après ce que j'ai compris des derniers Conseils municipaux auxquels j'ai assisté, c'est parce que vous auriez besoin de faire un relais sur les salaires au mois de janvier, c'est ça ? Entre autres choses...

M. CONTE : Cela peut arriver effectivement, que ce soit notamment pour les paies des agents. Nous sommes quasiment à 2 millions, voilà. Et donc après, cela peut aussi porter sur des règlements pour le fonctionnement de la Ville.

Et au niveau des emprunts à 3 millions, donc c'est du fonctionnement d'investissement, notamment s'il y a une... Mais de toute façon, cela passe automatiquement en Commission avec les lignes d'investissement. Et donc aujourd'hui en emprunt, on n'a pas fait d'emprunt, mais la délégation existe déjà.

Pas d'autres prises de parole ?

Je mets donc aux voix cet amendement.

Le groupe « La Gauche unie et écologiste de Saint-Pierre-des-Corps » propose l'amendement suivant :

- **article 2, alinéa 1 : « 3 000 000 € » est remplacé par le montant « 1 500 000 € » ;**
- **article 2, alinéa 3 : « 3 000 000 € » est remplacé par le montant « 1 500 000 € » ;**
- **article 4, alinéa 1 : « 2 600 000 € » est remplacé par le montant « 1 000 000 € ».**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 26 voix contre et 7 voix pour (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE) rejette l'amendement à la majorité.

[TIME CODE : 39mn46]

M. CONTE : Nous passons au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :

Article 1

Donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites listées ci-après

Article 2

Le maire et le 1^{er} Adjoint(e) en son absence, reçoivent délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 3 000 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins trois établissements de crédit ou sociétés de financement. Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- **la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;**
- **la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;**
- **la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;**
- **la possibilité d'allonger la durée du prêt ;**
- **la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;**
- **la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs, le Maire et le 1^{er} Adjoint en son absence, pourront conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus. Toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts sur une durée supérieure ou égale à 15 ans et pour un montant supérieur à 3 000 000 € (avec ou sans intégration des indemnités de refinancement ou de remboursement anticipé) devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil municipal.

Article 3

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, ainsi que du réaménagement de la dette conformément à l'article L2122-23.

Article 4

Le Conseil municipal donne délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint(e) en son absence, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel cumulé de 2 600 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

[TIME CODE : 40mn00]

2026 04 22 – 05 : Désignations des membres des Commissions municipales consultatives

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des Commissions municipales ;

Vu le dernier règlement intérieur du Conseil municipal validé lors de la séance du 20 février 2024 qui sera révisé à la suite du renouvellement de l'exécutif ;

Vu la volonté de la municipalité de proposer une Commission par délégation, excepté pour la Commission communale d'accessibilité ;

Considérant l'élection de Monsieur Olivier CONTE en tant que Maire, en séance du Conseil municipal du 28 mars 2026, ainsi que celle des adjoints ;

Considérant les arrêtés de délégations de fonctions et de signature des 8 adjoints (N° 2026-38, 2026-59, 2026-40, 2026-41, 2026-42, 2026-43, 2026-44, 2026-45) et des 6 conseillers délégués (N° 2026-51, 2026-52, 2026-53, 2026-54, 2026-55, 2026-56) ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Il vous est proposé la répartition suivante par Commission, présentée dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider la mise en place et la composition des Commissions municipales consultatives, telles qu'indiquées dans le tableau joint.

M. CONTE : Nous passons donc aux Commissions.

Alors, excusez-moi, j'aurais dû le préciser en début de Conseil : excusez-moi Monsieur Delplace, mais donc l'Union de Gauche et LFI [*La France Insoumise*] se sont scindées. Nous avons donc maintenant un nouveau groupe d'opposition.

Et donc sur les Commissions, le tableau initialement prévu n'est plus viable. Et je vous remercie Monsieur Delplace parce que vous, vous avez fait le travail : vous nous avez envoyé votre liste en amont avec les positionnements de Madame Yahya-Bey et de vous-même.

Donc le tableau des Commissions passe de 12 à 13, mais je n'ai rien reçu de la part de l'Union de Gauche sur les personnes à inscrire dedans.

M. SOULAS : Oui, mais nous ne pouvions pas le faire puisque la répartition se fait « au plus fort reste », à savoir deux élus par Commission. Mais à ce sujet, j'avais sollicité votre Secrétaire Général... Ah pardon, j'ai perdu le mot !

M. CONTE : Non, ça c'est au PC [*Parti Communiste*], le Secrétaire Général !

Des rires se font entendre dans la salle.

M. SOULAS : C'est bon, c'est bon ! Si vous voulez aller sur ce terrain-là, nous allons rigoler pendant six ans !

M. CONTE : Je mettais une pointe d'humour ! « Si je voulais être taquin »... C'est ça, c'est votre expression !

M. SOULAS : Oui, je peux être taquin.

M. CHAPEAU : Monsieur Soulas voulait parler de Monsieur Gérard !

M. SOULAS : Non, mais voilà, nous avons bien compris qu'effectivement, lorsque vous avez envoyé le tableau, il fallait le refaire. Sauf que nous, ne sachant pas si nous pouvions avoir deux élus, bien évidemment, nous ne pouvions pas le faire.

Et puis du fait que ce Conseil municipal se tient pendant les vacances, c'est vrai qu'il y en a certains qui n'étaient pas disponibles et impossibles à contacter. Donc voilà, c'est pour ça. Mais si vous nous accordez deux élus par Commission, nous allons vous donner tout cela très rapidement.

M. CONTE : Nous allons vous donner le nouveau tableau, avec le positionnement du groupe *Faisons mieux avec vous* ! et vous avez juste à remplir deux cases.

M. SOULAS : Et on vous remercie !

M. CONTE : Voilà, voulez-vous une interruption de séance pour faire cela ?

D'accord, interruption de séance.

La séance est suspendue. [43mn16]

Reprise de la séance. [52mn30]

M. CONTE : Tout le monde est revenu, donc reprise de séance.

Donc nous avons tous les noms dans toutes les Commissions, pour nos Commissions à 13 membres.

Alors, si vous voulez, je veux bien refaire la lecture, mais cela veut dire que je vais prendre les 15 Commissions puis relire tous les noms... Mais si tout le monde est OK, nous passons la délibération comme ça !

Nous votons donc sur cette délibération pour les désignations des membres des Commissions.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), valide la mise en place et la composition des Commissions municipales consultatives, telles qu'indiquées dans le tableau joint.

[TIME CODE : 53mn04]

2026 04 22 – 06 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres Permanente (CAO)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

À la suite de l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints lors du Conseil municipal du 28 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Pour rappel, afin d'assouplir la gestion de la procédure des marchés publics, il a été proposé de désigner une Commission d'Appel d'Offres pour l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission d'Appel d'Offres permanente, désignée pour la durée du mandat, est présidée par Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame la Première Adjointe.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire étant entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<u>Liste 1</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
	TOSCH Pascal	MÉTAIS Jeanine
	GARCIA Alain	BLAIN Olivier
	LEFÈVRE Thierry	DELANCHY Alain
	AK Gamze	LEFÈVRE Laurence
	BONNARD Christian	BRIMOU Yamna
<u>Liste 2</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
	JEANNEAU Cyrille	DELPLACE Thomas
	TESSON Élise	SELATNA Aïcha
	SOULAS Michel	DJIBAOUI Abderahmane
	YAHYA-BEY Nadia	

M. CONTE : Pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, nous avons proposé une liste. Est-ce que vous avez proposé une liste ?

Ah et j'ai oublié de préciser une chose pour les Commissions. Donc sur les Commissions avec les membres, il n'y aura plus de place supplémentaire. Donc s'il doit y avoir une scission ou autre, vous devrez vous débrouiller avec les trois postes. Ce sera écrit dans le règlement.

Donc sur la CAO, nous avons deux listes de candidats.

Alors, voulez-vous un vote à bulletin secret ? Ou alors est-ce qu'on se met d'accord ensemble ?

Parce que là, la répartition se fait « au plus fort reste » : la Commission sera donc composée de six membres, c'est-à-dire le Maire de droit plus cinq membres, dont quatre de la majorité et un de l'opposition.

Il faut donc définir qui est le titulaire et le suppléant.

Sur la désignation, ce serait Cyrille Jeanneau et Thomas Delplace, nous sommes d'accord ? Bien cela signifie donc que Monsieur Bonnard et Madame Brimou sortent de la liste des cinq et à la place, nous aurons en titulaire Monsieur Jeanneau et en suppléant Monsieur Delplace.

Tout le monde est d'accord ?

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (33 voix pour), de ne pas procéder au scrutin secret afin d'élire les membres de la Commission à main levée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- ***de procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;***
- ***de ne pas procéder au scrutin secret afin d'élire les membres de la Commission à main levée ;***

- **de proclamer les élus suivants pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, ou son représentant Madame la Première Adjointe, la Commission d'Appel d'Offres permanente susvisée :**

5 Titulaires

TOSCH Pascal

GARCIA Alain

LEFÈVRE Thierry

AK Gamze

JEANNEAU Cyrille

5 Suppléants

MÉTAIS Jeanine

BLAIN Olivier

DELANCHY Alain

LEFÈVRE Laurence

DELPLACE Thomas

[TIME CODE : 55mn07]

2026 04 22 – 07 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu les articles L. 212-10 0 L.212-12 et R.212-24 à R.212-33 du Code de l'Éducation,

Considérant l'article 4-a des statuts de la Caisse des Écoles de Saint-Pierre-des-Corps adoptés en Assemblée Générale le 18 octobre 2005, modifiés en Assemblée Générale du 12 décembre 2008, modifiés en Assemblée Générale du 21 janvier 2021, puis modifiés en Assemblée Générale du 7 décembre 2023, qui stipule que la Caisse des Écoles est administrée par un comité composé :

- *du Maire ou de son représentant, Président,*
- *de l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ou de son représentant,*
- *d'une personnalité désignée par le Préfet,*
- *de quatre Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,*
- *de huit membres élus par les parents sociétaires, dont cinq titulaires et trois suppléants,*

Considérant l'article 4-c des statuts de la Caisse des Écoles de Saint-Pierre-des-Corps qui précise que les pouvoirs des Conseillers municipaux désignés au sein du comité de la Caisse des Écoles prennent fin à l'expiration de leur mandat de Conseillers municipaux et que la désignation des Conseillers municipaux doit se faire au scrutin secret, sauf décision contraire et unanime du Conseil municipal ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Il est nécessaire de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Caisse des Écoles ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles :

Liste 1 :

– DRAPEAU Éloïse

– HABIB Mounir

Liste 2

– YAHYA-BEY Nadia

– DJIBAOUI Abderahmane

– DUMONT Amélie

– SELATNA Aïcha

– CHAPEAU Mickaël

– JEANNEAU Cyrille

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. CONTE : Nous allons refaire la même chose, à savoir que le Maire est membre de droit et Président du Conseil d'administration, et il faut ajouter quatre noms. Là, il n'y a pas de suppléant.

Vous proposez comme premier nom Nadia Yahya-Bey. Donc nous faisons la même chose ? Monsieur Chapeau sort de la liste des quatre noms et est remplacé par Madame Yahya-Bey.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (33 voix pour), de ne pas procéder au scrutin secret afin d'élire les membres de la Caisse des Écoles à main levée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- ***de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;***
- ***de ne pas procéder au scrutin secret afin d'élire les membres de la Caisse des Écoles à main levée ;***
- ***les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles sont Monsieur le Maire ou son représentant en tant que Président, ainsi que les quatre élus suivants :***

DRAPEAU Éloïse

HABIB Mounir

DUMONT Amélie

YAHYA-BEY Nadia

[TIME CODE : 55mn52]

2026 04 22 – 08 : Désignation des délégués aux Conseils d'écoles de la ville

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'Écoles maternelles et élémentaires.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner :

<i>Maternelle République</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Maternelle Marceau/PL Courier</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Maternelle Henri Wallon</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Maternelle Jacques Prévert</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Maternelle Stalingrad</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Maternelle Pierre Sépard</i>	<i>Amélie DUMONT</i>

<i>Élémentaire République/Line Porcher</i>	<i>Benoît SANCHEZ</i>
<i>Élémentaire Marceau/PL Courier</i>	<i>Olivier BLAIN</i>
<i>Élémentaire Henri Wallon</i>	<i>Amélie DUMONT</i>
<i>Élémentaire Viala/Stalingrad</i>	<i>Mounir HABIB</i>
<i>Élémentaire Pierre Sépard/Sablons</i>	<i>Olivier BLAIN</i>
<i>Élémentaire/Maternelle Joliot Curie</i>	<i>Amélie DUMONT</i>

Il est indiqué que tout élu nommé dans le tableau ci-dessus peut être suppléant du titulaire présenté.

M. CONTE : Nous vous avons proposé la liste des personnes qui endossent ces délégations. Concernant les écoles maternelles, c'est de la Petite Enfance donc nous avons mis notre Conseillère déléguée à la Petite Enfance. Et après, il y a eu une répartition sur les écoles élémentaires.

Y a-t-il des questions ?

M. SOULAS : Alors, non, ce n'est pas une question et puis on ne remet pas du tout en cause votre délégation ni votre participation. Mais c'est vrai qu'il y a eu un sujet d'étonnement chez certains de nos colistiers, parce que là d'après ce que vous avez prévu, cela va obliger Madame Dumont à faire trente Conseils d'école, de collège et lycée par an. Donc c'est quand même une charge conséquente et voilà, c'était simplement pour vous souhaiter bon courage !

M. CONTE : On en parlera après, mais c'est pour ça aussi qu'il y a une augmentation des indemnités qui est prévue.

M. SOULAS : Là, vous êtes taquin !

M. CONTE : Eh oui oui, il y a aussi le collège Jacques-Decour, mais en tant que suppléante.

Mme DUMONT : Pour répondre à Monsieur Soulas, je suis maman, mon grand a 19 ans et j'ai participé à tous les Conseils d'école, maternelle et primaire de PLC [*Paul-Louis-Courier*]. Donc j'en ai fait !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), désigne :

Maternelle République	Amélie DUMONT
Maternelle Marceau/PL Courier	Amélie DUMONT
Maternelle Henri Wallon	Amélie DUMONT
Maternelle Jacques Prévert	Amélie DUMONT
Maternelle Stalingrad	Amélie DUMONT
Maternelle Pierre Sépard	Amélie DUMONT

Élémentaire République/Line Porcher	Benoît SANCHEZ
Élémentaire Marceau/PL Courier	Olivier BLAIN
Élémentaire Henri Wallon	Amélie DUMONT
Élémentaire Viala/Stalingrad	Mounir HABIB
Élémentaire Pierre Sépard/Sablons	Olivier BLAIN
Élémentaire/Maternelle Joliot Curie	Amélie DUMONT

[TIME CODE : 57mn55]

2026 04 22 – 09 : Désignation des délégués aux Conseils d'administration des collèges et lycée de la ville

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges de la ville, ainsi que du lycée, conformément à l'instruction relative à la désignation des représentants des collectivités locales du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner :

<i>Établissement</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Collège Jacques-Decour</i>	<i>AK Gamze</i>	<i>DUMONT Amélie</i>
<i>Collège Stalingrad</i>	<i>BICHON Raphaël</i>	<i>DRAPEAU Aurélie</i>
<i>Collège Pablo-Neruda</i>	<i>AUDUSSEAU Stéphane</i>	<i>LE FÉRON DE LONGCAMP Isabelle</i>
<i>Lycée Martin-Nadaud</i>	<i>HABIB Mounir</i>	<i>DUMONT Amélie</i>

M. CONTE : La même chose pour les collèges et lycée de la ville, avec ce coup-ci des titulaires et des suppléants.

La liste vous a été fournie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), désigne :

Établissement	Titulaire	Suppléant
Collège Jacques-Decour	AK Gamze	DUMONT Amélie
Collège Stalingrad	BICHON Raphaël	DRAPEAU Aurélia
Collège Pablo-Neruda	AUDUSSEAU Stéphane	LE FÉRON DE LONGCAMP Isabelle
Lycée Martin-Nadaud	HABIB Mounir	DUMONT Amélie

[TIME CODE : 58mn10]

2026 04 22 – 10 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Mission Locale de Touraine

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville au sein de la Mission Locale de Touraine. La Ville de Saint-Pierre-des-Corps étant une des quatre villes fondatrices de la Mission Locale de Touraine, un représentant est désigné membre de droit au Conseil d'Administration de cet organisme.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'élire ou désigner :

Délégué titulaire et membre de droit au Conseil d'Administration : Thierry LEFÈVRE

Délégué titulaire : Stéphane AUDUSSEAU

M. CONTE : Nous passons à la désignation des représentants de la Ville à la Mission Locale.

Des prises de parole ? Monsieur Soulas.

M. SOULAS : Nous ferons quatre prises de parole sur ces désignations de représentants de la Ville dans les organismes extérieurs.

Bon, l'idée que nous essayons de défendre, elle est double. D'abord, plus il y a, dans les organismes, de représentants issus de l'ensemble des sensibilités du Conseil municipal, eh bien cela fait vivre aussi la démocratie. Et si on le souhaite, cela permet que l'opposition ne soit pas là simplement pour

s'opposer, mais puisse aussi être force de proposition, voilà. Et si vous nous faites confiance, eh bien sur certaines Commissions extérieures, cela permettrait que des membres de l'opposition puissent être présents et représenter la Ville, voilà.

Donc il y a quatre propositions qui sont faites de notre part : sur la Mission Locale, sur le Conseil d'administration de la S.E.M. Pompes Funèbres Intercommunales, sur le GIP Pro Santé et sur le GIP RECIA. Et l'idée n'est pas de faire de l'opposition dans ces Commissions extérieures. C'est de porter aussi la parole de la Ville et d'essayer d'avoir une manière... Enfin, disons d'avoir une opposition constructive.

Voilà et nous n'avons pas prévu de déposer quatre amendements, à chaque fois. Mais pour les noms que nous proposons, je vais vous les donner :

- pour la Mission Locale, puisqu'il y a deux délégués titulaires, mes camarades colistiers souhaitent que je sois le représentant de la Ville ;
- pour le Conseil d'administration de la S.E.M. Pompes Funèbres, Cyrille Jeanneau ;
- pour le GIP Pro Santé, Aïcha Selatna ;
- et pour le GIP RECIA, Élise Tesson.

M. CONTE : Alors, les délibérations, nous allons les passer les unes après les autres. Et après, moi j'en ai discuté le temps de la séance. Or de notre côté, c'est un travail de binôme qui s'est mis en place dans le fonctionnement de notre équipe, donc nous allons maintenir nos positions là-dessus.

Après, il faut voir avec la Mission Locale, s'il y a moyen peut-être que vous puissiez y assister, notamment à certaines réunions. Vous connaissez le Président, je peux lui en toucher deux mots aussi, donc voilà.

M. SOULAS : OK.

M. CONTE : Nous votons sur cette délibération.

M. SOULAS : Dans la mesure où nous avons fait une contre-proposition qui n'est pas retenue, sur cette délibération nous allons voter contre.

M. CONTE : Oui oui, mais j'entends.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (33 voix pour), de ne pas procéder au scrutin secret afin de désigner à main levée les membres représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Touraine.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), désigne :

Délégué titulaire et membre de droit au Conseil d'Administration : Thierry LEFÈVRE

Délégué titulaire : Stéphane AUDUSSEAU

[TIME CODE : 1h00mn50]

2026 04 22 – 11 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Association des Maires d'Indre-et-Loire

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales en date du 28 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. La Ville doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner :

Délégué titulaire : Olivier CONTE

Délégué suppléant : Éloïse DRAPEAU

M. CONTE : Nous passons à la désignation des représentants de la Ville à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Bon, là, c'est le Maire et son premier adjoint ou sa première adjointe, en l'occurrence. Nous proposons donc en titulaire Olivier Conte, et en suppléant Éloïse Drapeau.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOU, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), désigne :

Délégué titulaire : Olivier CONTE

Délégué suppléant : Éloïse DRAPEAU

[TIME CODE : 1h01mn25]

2026 04 22 – 12 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Comité de Gestion du Marché de Gros

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales en date du 28 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein du Comité de Gestion du Marché de Gros. La Ville doit être représentée par un délégué.

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de nommer en tant que Représentant titulaire : Monsieur Alain DELANCHY.

M. CONTE : Nous passons à la désignation du représentant au Comité de Gestion du Marché de Gros. Nous proposons Monsieur Delanchy, dans le cadre de sa délégation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de nommer en tant que Représentant titulaire : Monsieur Alain DELANCHY.

[TIME CODE : 1h01mn40]

2026 04 22 – 13 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Correspondant Défense

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales en date du 28 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense ». Celle-ci s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de nommer Madame Marylee HERVET Correspondant Défense.

M. CONTE : Nous passons à la désignation du Correspondant Défense, donc nous proposons Marylee Hervet, dans le cadre de sa délégation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de nommer Madame Marylee HERVET Correspondant Défense.

[TIME CODE : 1h01mn55]

2026 04 22 – 14 : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la S.E.M. Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

La SEM PFI a pour objet la gestion d'opérations funéraires (obsèques, prévoyance...) et la gestion d'équipements dédiés, par le biais de la délégation de service public, notamment un centre funéraire et un crématorium.

Au regard des statuts de la société, il convient de désigner un membre titulaire.

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de nommer en tant que Délégué titulaire au Conseil d'Administration de la SEM PFI Monsieur Stéphane AUDUSSEAU.

M. CONTE : Pour la S.E.M. Pompes Funèbres, le délégué titulaire sera Monsieur Audusseau dans le cadre de sa délégation.

M. SOULAS : Je vous rappelle notre contre-proposition à ce sujet, qui va être refusée ?

M. CONTE : Eh oui, elle va être refusée. Ben oui, mais là nous sommes dans le cadre de la délégation de Monsieur Audusseau, surtout que nous avons des contrats à revoir, notamment des contrats qui arrivent à échéance cette année. Donc voilà, c'est purement dans sa délégation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de nommer en tant que Délégué titulaire au Conseil d'Administration de la SEM PFI Monsieur Stéphane AUDUSSEAU.

[TIME CODE : 1h02mn25]

2026 04 22 – 15 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour la deuxième ligne de tramway — Syndicat des Mobilités de Touraine

Rapporteur : M. Olivier CONTE

À la suite des travaux de réalisation et d'aménagements de la plateforme de la 2^{ème} ligne de tram (à partir de 2026), une Commission d'Indemnisation à l'Amiable est mise en place par le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), maître d'ouvrage du projet Lignes2Tram, pour les commerçants riverains.

Cette Commission est chargée d'émettre un avis sur les demandes en prenant pour base les principes d'indemnisation dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics, mais ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

Cette Commission est composée d'un collège d'expert et d'un collège d'élus.

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Il convient de désigner, pour la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable avec voix délibératives.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner :

- *Alain DELANCHY en tant que membre titulaire ;*
- *Laurence LEFÈVRE en tant que membre suppléante.*

M. CONTE : Nous passons au Syndicat des Mobilités de Touraine, donc son membre titulaire sera Monsieur Delanchy avec pour suppléante Madame Lefèvre. Ce sont nos Conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), désigne :

- **Alain DELANCHY en tant que membre titulaire ;**

- **Laurence LEFÈVRE en tant que membre suppléante.**

[TIME CODE : 1h02mn46]

2026 04 22 – 16 : Représentant de la Ville à la Société d'Équipement de la Touraine Aménagement (SET Aménagement)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les échanges avec la SET ;

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 28 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée aux membres du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;*
- *de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;*
- *de prendre acte que Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme pourra le représenter en toute absence dans le cadre de cette nomination.*

M. CONTE : Nous passons à la SET Aménagement. Ce sera Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide :

- ***de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;***
- ***de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;***
- ***de prendre acte que Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme pourra le représenter en toute absence dans le cadre de cette nomination.***

[TIME CODE : 1h02mn58]

2026 04 22 – 17 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — Groupement d'intérêt Public « Pro Santé Centre-Val de Loire » (GIP PRO SANTÉ)

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant la délibération N° 2022-04 du 26 janvier 2022, portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « PRO SANTÉ CENTRE VAL-DE-LOIRE » ;

Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Il convient de nommer deux représentants de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public « PRO SANTÉ CENTRE VAL-DE-LOIRE » dont un titulaire et un suppléant.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de nommer Madame Laurence LEFÈVRE en tant que représentante titulaire et Monsieur Alain DELANCHY en tant que représentant suppléant de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public « PRO SANTÉ CENTRE VAL-DE-LOIRE ».

M. CONTE : Nous passons au GIP Pro Santé.

M. SOULAS : Donc là nous avons fait une contre-proposition, que vous allez refuser !

M. CONTE : Voilà, ce sera donc Madame Lefèvre.

M. SOULAS : Je précise que notre contre-proposition portait seulement sur le poste de suppléant.

M. CONTE : Oui, oui. J'avais entendu.

M. SOULAS : D'accord.

M. CONTE : Donc nous proposons Madame Lefèvre dans le cadre de sa délégation, et Monsieur Delanchy qui était lui aussi à l'origine du travail.

Mme LEFÈVRE : Et je voulais juste préciser, Monsieur Soulas, que ce n'était pas contre vous. Mais clairement Monsieur Delanchy et moi-même, nous avons fait un tandem, nous nous sommes succédé et du coup, nous souhaitons vraiment continuer à travailler ensemble. Voilà.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de nommer Madame Laurence LEFÈVRE en tant que représentante titulaire et Monsieur Alain DELANCHY en tant que représentant suppléant de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public « PRO SANTÉ CENTRE VAL-DE-LOIRE ».

[TIME CODE : 1h03mn46]

2026 04 22 – 18 : Désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs — article L2121-33 du CGCT — GIP RECIA

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 28 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de désigner Monsieur AUDUSSEAU Stéphane en qualité de représentant titulaire, et Madame AK Gamze en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

M. CONTE : Nous passons au GIP RECIA et nous proposons Monsieur Audusseau.

Donc je prends note de la contre-proposition de l'opposition, mais ce sera donc Monsieur Audusseau et Madame Ak, dans le cadre de leurs délégations.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de désigner Monsieur AUDUSSEAU Stéphane en qualité de représentant titulaire, et Madame AK Gamze en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

[TIME CODE : 1h04mn06]

M. CONTE : La parole est à Madame Hervet.

2026 04 22 – 19 : Souscription d'une convention avec 30 millions d'amis

Rapporteur : Mme Marylee HERVET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 211-27 et R 111-12 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Vu la délibération de décembre 2023 relative à ce partenariat indispensable à la bonne gestion du territoire de la commune ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification ;

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés ;

Considérant qu'une Convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties ;

L'exposé de Madame Marylee HERVET entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le recours à la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants ;
- de valider les termes de la Convention ad hoc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tous documents afférents ;
- de prendre acte que les crédits seront prévus au budget 2026.

Mme HERVET : Il s'agit de la souscription d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la gestion des animaux au sein de la ville de Saint-Pierre-des-Corps.

M. CONTE : Oui, Madame Tesson ?

Mme TESSON : Oui, c'est effectivement une question qu'on se pose. Comme nous le savons, la prolifération des chats domestiques est l'une des principales causes de perte de biodiversité, avec aussi la destruction des habitats naturels et les pollutions diverses, notamment les pesticides. Bien évidemment, nous soutenons les actions concrètes qui vont dans le sens de la protection de la biodiversité, comme cette souscription qui est d'ailleurs obligatoire.

Toutefois, nous nous posons la question des moyens qui vont être mis en œuvre par la Mairie, car, je le rappelle, dans la convention, il est dit que « les trappages et les... »

Attendez, je cherche la phrase exacte...

Excusez-moi, j'ai oublié la phrase.

Ah voilà, donc je vous résume : « les stérilisations et l'identification sont réalisées par la Mairie ». Et donc c'est à la Mairie de fournir le personnel en charge de cette mission. La Fondation ne fournit pas de personnel pour s'occuper de cela.

Donc ma question est la suivante : quels sont les actions et les moyens humains que la Mairie propose d'engager, dans cette mission de préservation de la biodiversité ?

Mme HERVET : Je peux répondre, si vous le souhaitez ?

Alors, je peux répondre. Même avant d'être élue, je m'occupais déjà du bien-être animal et autres. Donc pour l'instant, nous n'avons personne, le personnel manque. Cependant, je ne peux pas être juge et partie comme on me l'a rappelé, et c'est tout à fait normal, pour éviter du coup de donner de l'eau au moulin de l'opposition, ce qui est normal aussi.

Mais donc dans ces cas-là, moi j'ai tous les accessoires de trappage et de capture à ma disposition. Je peux les mettre à la disposition de la Mairie, ce n'est pas un souci. Je ne sais pas si la question est là, mais en attendant de trouver une solution, il est hors de question de laisser des animaux mourir !

Donc j'espère qu'on ne m'en voudra pas si je prends certaines initiatives à ce sujet parce qu'effectivement, ce sujet-là est assez délicat. Donc en attendant de trouver quelque chose, on ne peut pas avoir un vide, sinon on ne s'en occupe pas.

Donc pour le moment, des choses vont être mises en place. Pourquoi pas une association de bénévoles référents par quartier ? Puisque comme ça, ce ne sera pas en mon nom propre. Il y a aussi l'idée de faire un signalement avec photo, via l'application *IntraMuros* de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, comme cela se fait pour la Ville de Bléré : ils ont une belle application sur leur site de la Mairie. Et ça, ça peut être utile même pour d'autres types de signalements, comme pour la police municipale. Mais pour les animaux effectivement, c'est un sujet qui me tient à cœur.

Et en collaboration avec les Espaces Verts, Cécile Bichon et même Angélique Laroche qui est ici présente, le bien-être animal ne sera pas oublié. Pour moi, c'est même une de mes priorités en tant qu'adjointe, avec la police municipale.

M. CONTE : Et je vous rappelle que c'est un renouvellement de convention, donc en fait, la convention avec *30 Millions d'Amis* était déjà existante au sein de la police municipale. Nous développons aussi le rôle de la police municipale et de ses effectifs : c'est pour cela que Madame Hervet va y travailler, avec notamment la police municipale, sur les moyens et l'investissement nécessaires.

Et nous parlions d'une association. Or il y a aussi l'association *Félin pour l'autre* qui œuvre à ce sujet. Donc voilà, c'est tout le travail que Marylee Hervet va mener aussi dans le cadre de sa mission de tranquillité publique.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BICHON : Oui, sur l'atteinte à la biodiversité, concrètement, effectivement les chats, ce n'est pas le cas le plus problématique...

M. CONTE : Oui, Madame Tesson ?

Mme TESSON : Eh bien si, la LPO [*Ligue pour la Protection des Oiseaux*] a effectivement défini les chats comme une grosse source de problématiques sur la biodiversité. Donc voilà.

Mme BICHON : Je ne le nie pas, mais je dis juste qu'il y a d'autres facteurs.

M. CONTE : Nous renverrons ce sujet en Commission, les débats vont être sympas !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- **d'approuver le recours à la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants ;**
- **de valider les termes de la Convention ad hoc ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que tous documents afférents ;**
- **de prendre acte que les crédits seront prévus au budget 2026.**

[TIME CODE : 1h08mn50]

M. CONTE : La parole est à Monsieur Delanchy.

2026 04 22 – 20 : Affaires juridiques — Délégation spécifique de représentation

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints le 28 mars 2026 ;

Vu la délibération de délégation faite à Monsieur le Maire en cette séance en lien avec les éléments de protection en action en justice à l'encontre de la commune ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Stéphanie Piot datée du 27 avril 2024, reçue le

29 avril 2024 ;

Vu la demande de communication des motifs de refus d'octroi de la protection fonctionnelle, datée du 13 décembre 2024 ;

Vu la requête déposée par Madame Piot auprès du Tribunal administratif d'Orléans, enregistrée sous le numéro 2500367, dirigée contre la décision implicite de rejet de sa demande de protection fonctionnelle ;

Vu les mises en causes personnelles de Monsieur le Maire et de plusieurs adjoints, les empêchant de se prononcer sur les demandes de Madame Piot ou de représenter la commune en justice dans l'instance en cause ;

Vu la nécessité de représenter la commune de Saint-Pierre-des-Corps en justice et de désigner un élu chargé de se prononcer sur les demandes de la requérante ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

L'exposé de Monsieur DELANCHY entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de désigner Monsieur Thierry LEFÈVRE, Conseiller délégué aux Ressources Humaines, en qualité de représentant titulaire afin de représenter la Ville de Saint-Pierre-des-Corps dans l'affaire opposant Madame Stéphanie Piot à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps devant le Tribunal administratif d'Orléans (n° 2500367), ainsi que de signer tous documents afférents à ce dossier, quels qu'ils soient.

M. DELANCHY : Il est proposé de désigner Monsieur Thierry Lefèvre, Conseiller délégué aux Ressources Humaines, en qualité de représentant titulaire afin de représenter la Ville de Saint-Pierre-des-Corps dans l'affaire opposant Madame Stéphanie Piot à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, ainsi que de signer tous documents afférents à ce dossier, quels qu'ils soient.

Petite précision, dans le cadre de l'instruction en cours et du secret obligatoire qui y est accolé, aucune autre information à ce jour ne pourra être donnée. Merci.

M. CONTE : Et donc le Maire, Monsieur Chapeau et Madame Drapeau ne prendront pas part au vote.

Mme SELATNA : J'avais une petite question concernant la protection fonctionnelle de Madame Piot. Pourquoi a-t-elle été refusée par la municipalité ?

M. DELANCHY : L'instruction est en cours, donc on ne peut absolument pas communiquer sur ce dossier.

Mme SELATNA : Même sur la protection fonctionnelle ?

M. DELPLACE : Je rejoins Madame Selatna sur le fait que ce n'est pas là une question qui serait régie par le secret de l'instruction ou le secret de l'enquête. Là pour le coup, cette question est en rapport avec une décision, une délibération de la Mairie.

M. CONTE : Non, ce n'est pas une délibération de la Mairie. Mais on ne peut pas : les conseils de la Ville nous disent bien que nous ne pouvons pas entrer dans le détail et expliquer les décisions, même du temps de l'ancien Maire.

Voilà donc là, on ne peut pas répondre sur le dossier. Nous répondrons dès l'instant que nous aurons l'autorisation de le faire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 8 abstentions (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE, Alain DELANCHY), décide de désigner Monsieur Thierry LEFÈVRE, Conseiller délégué aux Ressources Humaines, en qualité de représentant titulaire afin de représenter la Ville de Saint-Pierre-des-Corps dans l'affaire opposant Madame Stéphanie Piot à la Ville de Saint-Pierre-des-Corps devant le Tribunal administratif d'Orléans (n° 2500367), ainsi que de signer tous documents afférents à ce dossier, quels qu'ils soient.

Madame Éloïse DRAPEAU, Messieurs Olivier CONTE et Mickaël CHAPEAU n'ont pas pris part au vote.

[TIME CODE : 1h11mn20]

FINANCES :

2026 04 22 — 21 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps

Rapporteur : Mme Gamze AK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret numéro 2015–1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles, et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la nomenclature M 57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant, notamment, les règles de gestion applicables aux grands principes budgétaires, à la gestion pluriannuelle, à l'exécution budgétaire et à la gestion du patrimoine, de la dette et des risques ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 28 mars 2026 et l'article L1612-30 du CGCT,

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au 1^{er} mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme AK : Je vais vous demander d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, que vous avez reçu en annexe des documents du Conseil Municipal.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Pierre-des-Corps au 1^{er} mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

[TIME CODE : 1h12mn09]

RESSOURCES HUMAINES :

2026 04 22 — 22 : Indemnités des élus

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Monsieur le Maire propose les indemnités des élus afin de répartir l'enveloppe globale indemnitaire.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose la fixation des taux des indemnités comme suit :

- *indemnité du Maire : 65,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (FP) ;*
- *indemnité des 8 adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de la FP ;*
- *indemnité des 6 conseillers délégués : 15 % de l'indice brut terminal de la FP.*

Prise d'effet à compter du 23 avril 2026 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

L'exposé d'Olivier CONTE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme détaillé ci-dessus.

M. CONTE : Ah, nous passons aux indemnités des élus !

Y a-t-il des questions ? Monsieur Delplace.

M. DELPLACE : Je pense que vous m'attendiez sur cette question !

Alors, puisque la question des indemnités concerne les deux points qui suivent, je peux me permettre de les grouper en une seule intervention, cela vous économisera un peu de temps.

Ce que j'ai observé, c'est qu'en fait l'ensemble des mécanismes possibles ont été mis en place, afin d'augmenter presque au maximum les indemnités.

C'est-à-dire que sur la présente délibération, le maximum est normalement de 67,2 % de l'indice brut 1027. Et là vous êtes allés à 65,50.

Sur les huit adjoints et les six Conseillers délégués, je me réjouis de voir que les Conseillers délégués vont pouvoir être indemnisés, du fait d'un travail qui nécessitera peut-être de libérer du temps. Donc ça, c'est une excellente chose.

Néanmoins j'en viens aux majorations liées aux faits que Saint-Pierre-des-Corps est, entre guillemets, un « chef-lieu de canton », et a aussi été surclassée du fait de l'octroi de la Dotation Solidarité Urbaine

(DSU) dans les trois derniers exercices. Alors ça c'est bien une possibilité légale, mais cela ne veut pas dire que nous sommes obligés de le faire !

En fait, je ne suis pas contre les gens qui touchent de l'argent. Au contraire, je pense que tout le monde devrait toucher plus d'argent. Néanmoins, dans la ville la plus pauvre de la région, dans la ville avec le plus haut taux de pauvreté à 24 % dans une ville où les gens touchent un revenu médian de 17 % moins élevé que dans le reste de la France, eh bien avoir un Maire qui touchera 44 % de plus que la moyenne des villes de même strate, cela envoie un message politique assez fort ! Un message politique qui va, je pense, éveiller beaucoup de colère dans la partie la plus précaire de la ville. Et ça, il faut s'y attendre !

Moi, j'observe aussi sur le tableau que nous ne sommes pas allés au maximum pour les adjoints, ce qui aurait été quand même bienvenu... Parce que les adjoints, je pense qu'il faut qu'ils puissent libérer du temps. C'est un travail qui est déjà assez conséquent, qui peut être assez conséquent. Et il faut savoir qu'à Saint-Pierre-des-Corps, comme la loi le prévoit avec les grilles d'indemnité des élus, les adjoints ne pourront jamais être payés au SMIC. Or moi, je considère qu'on devrait pouvoir libérer un adjoint à temps plein, complètement, et qu'on devrait pouvoir le payer plus, mais cette question-là se trouve hors de nos prérogatives.

Seulement, je pense qu'il aurait été plus judicieux de prévoir des indemnités beaucoup plus harmonisées entre les élus, et surtout de ne pas envoyer un message qui peut être délétère, surtout au vu d'une autre question sur les subventions : j'y reviendrai plus tard au moment de cette délibération-là, mais tout cela envoie un message qui peut être un peu mal compris.

Donc je pense qu'il faut surtout montrer que vous mettez la même énergie à faire tout ce qui est en votre pouvoir, pour améliorer les conditions matérielles d'existence des Corpopétrussiennes et Corpopétrussiens. Et dans la mesure de ce qu'on peut faire, qui est déjà assez restreinte à l'échelle municipale, qu'on fasse le nécessaire pour essayer de faire en sorte que le quotidien des Corpopétrussiennes et Corpopétrussiens soit moins dur.

M. CONTE : C'est entendu.

M. SOULAS : Mon intervention va compléter celle de Thomas Delplace.

Sans rejouer la campagne électorale, notre proposition pour ce mandat était de réduire de 10 % le montant des indemnités afférentes aux fonctions d'élu. Si nous l'avions fait, enfin si nous le faisons parce que, pourquoi pas, peut-être que le Conseil municipal pourrait le décider ! Eh bien cela ferait une économie de 20 000 euros tous les ans.

20 000 euros ! Si on part du principe que le mandat sera de 7 ans, nous arriverons quand même à 140 000 euros d'économie potentielle, avec un abattement de 10 %. Ça ne remet absolument pas en cause, j'imagine, l'ensemble des indemnités. Mais voilà, c'est un vrai débat.

Et j'entends ce que vient de dire Thomas Delplace parce qu'effectivement, dans la ville la plus pauvre du département, les montants de ces indemnités peuvent paraître excessifs. Nous avons regardé évidemment, vous imaginez bien que nous avons regardé les valeurs moyennes des uns et des autres. Et bon, vous êtes au taquet, mais vous êtes dans la fourchette : donc de toute façon, nous n'allons pas contester le montant. Enfin si, nous allons le contester, bien sûr ! Parce que nous nous disons qu'en faisant un abattement de 10 %, nous pourrions réaliser des économies pour la Ville. Nous avons bien vu les années passées, lors des examens budgétaires, qu'un sou c'était un sou ! C'est ce que vous disiez, en évoquant la « gestion de bon père de famille », nous l'avions entendu plusieurs fois. Donc cette économie pourrait peut-être être utile aux associations, aux écoles...

Enfin voilà, il y a plein de sujets comme ça qui permettraient de redistribuer cette économie réalisée sur les indemnités. En tout cas, nous, c'était le souhait que nous portions dans cette campagne

électorale. Nous n'avons pas prévu d'amendement à déposer, mais en tout cas, vous comprendrez que notre position va consister à voter contre cette proposition d'indemnités.

M. CONTE : Oui, j'ai bien noté.

M. SOULAS : Et je finis, mais en faisant un abattement de 10 %, votre indemnité de Maire resterait supérieure à la valeur moyenne.

M. CONTE : Oui, j'avais bien entendu. Je l'entends complètement. Je ne vais pas rejustifier certaines choses, mais beaucoup de Maires sont aussi toujours en activité, ce qui leur permet de baisser leurs indemnités parce qu'ils bénéficient d'un cumul entre le professionnel et leur indemnité de Maire.

Or moi, je ne peux pas exercer ma profession parce que je suis Maire. C'est la loi qui est comme ça, je ne peux pas faire autrement. Après, s'il ne se passait rien dans la ville, j'entendrais la critique quant au fait de prendre de l'argent public pour ne rien faire. Mais aujourd'hui, je finis mon explication, je pense que sur la fin du mandat j'y mets une ardeur quasi quotidienne, sept jours sur sept pour ça, pour améliorer le quotidien des Corpopétrussiens, et je pense que c'est peut-être aussi pour cela que les Corpopétrussiens nous ont donné leur confiance. Et je continuerai à le faire, voilà. C'est tout.

J'entends aussi le fait que si je pouvais effectivement augmenter les indemnités des adjoints, et si je pouvais même les étendre à l'ensemble du Conseil, je le ferais. Mais vous remarquerez qu'effectivement, j'ai baissé et nous avons baissé un peu les adjoints, pour augmenter aussi les Conseillers délégués : parce qu'on leur a donné des délégations un peu plus importantes et le but, c'est qu'aujourd'hui ils puissent avoir quelque chose... Car même si on parle d'indemnités d'élus, c'est un travail malgré tout, il y a quand même un travail important à faire.

Donc si vous voyez que les choses n'avancent pas, nous pourrions en reparler. Mais la volonté, c'est d'avancer pour le quotidien des Corpopétrussiens et d'améliorer ce quotidien. Voilà.

Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Juste une dernière précision parce que c'est justement l'une des choses qui me gênent, moi. Vous avez bien expliqué que vous avez baissé le pourcentage de l'indice brut des adjoints, afin de payer mieux les Conseillers délégués.

Alors, mieux payer les Conseillers délégués, j'y serai toujours favorable. Néanmoins on observe que grâce au surclassement, vous pouviez monter au maximum à 90 % de l'indice brut. Or vous êtes allés jusqu'à 87,20 % ! Donc personnellement, je trouve que vous auriez pu, bon tant qu'à faire, aller à 90 %, cela n'aurait pas fait une grande différence.

Sauf que pour la strate au-dessus de Saint-Pierre-des-Corps, le taux maximum est de 33 % pour les adjoints. Or chez nous ces derniers ont vu ce taux baisser à 21 %, ce qui fait que l'indemnité a été réduite d'un peu plus d'un tiers.

Ainsi déjà dans l'enveloppe du Maire, le maximum légal des indemnités des adjoints n'est pas très haut. Mais là en fait, ce sont les adjoints qui ont été baissés pour payer mieux les Conseillers délégués, mais pas le Maire... Alors que l'ensemble de vos indemnités, Monsieur le Maire, s'élève à plus de 6 500 euros : si on compte cette indemnité de Maire, plus l'indemnité de vice-président de l'Agglomération qui a été délibérée dernièrement.

M. CONTE : Eh bien j'aimerais bien avoir cette somme-là sur mon compte tous les mois !

M. DELPLACE : Non, c'est du brut.

M. CONTE : Ah d'accord !

M. DELPLACE : Je parle en euros brut. Et ça, c'est ce que j'ai entendu l'autre jour, c'est ce que les gens se disent : « son indemnité brute est supérieure à l'indemnité brute de base d'un député ». Et c'est factuellement vrai.

M. CONTE : Certes. Certes. Madame Lefèvre ?

Mme LEFÈVRE : Oui, alors pour avoir été à la Métropole, Monsieur Delplace, pour avoir vu le Maire, je confirme qu'il mérite largement l'indemnité qui lui est versée, vraiment ! Et je ne souhaite pas, en tant qu'adjointe, déployer le même travail que lui le fait. Nous avons juste quand même une semaine d'astreinte toutes les neuf semaines, cela suffit.

Mais vraiment, cet argent, il n'est pas volé aux Corpopétrussiens, et j'ai pu le constater. Sinon, j'aurais revendiqué ma part du gâteau ! Mais non, je pense qu'elle est juste.

M. CONTE : Alors, oui Monsieur Delplace, mais le but, ce n'est pas non plus de faire du ping-pong !

M. DELPLACE : Comme je le disais, je ne suis pas contre le fait que les gens touchent un argent qui peut être bien mérité. Je ne remets pas en question « le mérite » entre guillemets, même si c'est un terme que je n'aime pas beaucoup.

Et sur le fait que cet argent n'est pas volé, je vous rejoins ! Je veux dire que Monsieur le Maire passe probablement beaucoup plus d'heures qu'il ne peut en compter, au travail qu'il effectue pour la Mairie, ce n'est pas la question. Le sujet, c'est simplement le message qui est envoyé dans une France qui s'appauvrit. Le sujet, c'est le fait de voir que par l'utilisation d'un texte, d'une ligne un peu spécifique, on est en possibilité de surclasser Saint-Pierre-des-Corps dans la strate des villes d'au-dessus, donc entre 20 000 et 49 999 habitants, et de bénéficier ainsi des indemnités afférentes à cette strate-là, qui sont bien supérieures.

C'était là ma question. Je ne remets pas en question le fait que Monsieur le Maire bosse, ça ce n'est pas un problème.

M. CONTE : Bien. Donc là, nous votons sur la première délibération relative aux indemnités.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués comme détaillé ci-dessus.

[TIME CODE : 1h22mn40]

2026 04 22 – 23 : Application des majorations — Indemnités des élus

Rapporteur : M. Olivier CONTE

Considérant que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, et qu'il est possible d'appliquer les taux de la strate immédiatement supérieure, ceux des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et qu'il peut être appliqué une majoration de 15 % (calculée sur la tranche inférieure du barème).

Il est proposé d'appliquer ces majorations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

L'exposé d'Olivier CONTE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider de majorer l'indemnité du Maire, des adjoints et le cas échéant des Conseillers délégués, dans les conditions détaillées ci-dessus comme indiqué dans le tableau des indemnités joint.

M. CONTE : Nous votons maintenant sur les majorations.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON, Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE), décide de majorer l'indemnité du Maire, des adjoints et le cas échéant des Conseillers délégués, dans les conditions détaillées ci-dessus comme indiqué dans le tableau des indemnités joint.

[TIME CODE : 1h23mn00]

M. CONTE : La parole est à Monsieur Lefèvre.

2026 04 22 – 24 : Prime exceptionnelle à l'attention du personnel du Centre de Santé

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les Centres de Santé ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Thierry LEFÈVRE rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pierre-des-Corps a perçu une dotation de 37 663 euros pour l'attribution d'une prime exceptionnelle à l'attention du personnel du Centre de Santé de l'année 2024.

La somme globale chargée sera répartie en fonction des temps de travail et la durée de travail sur l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 — chapitre 012.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle à l'attention du personnel du Centre de Santé de l'année 2024, qui sera versée en mai 2026. La somme brute chargée sera entièrement redistribuée au personnel en fonction du temps de travail et de la durée d'activité.

M. LEFÈVRE : Nous délibérons ici sur une prime exceptionnelle, destinée à être versée à l'ensemble des salariés du Centre Municipal de Santé, à la suite de la perception d'une dotation de 37 663 euros. Cette dotation correspond à l'année 2024, mais elle a été reçue en 2025.

M. CONTE : Y a-t-il des questions ?

Alors, je précise que ça a été entièrement reversé. L'intégralité de ce qui a été touché a été reversée. Et en fait, c'est la même chose que l'année dernière, comme nos salariés n'étaient pas concernés par le Ségur, voilà...

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), approuve l'attribution de la prime exceptionnelle à l'attention du personnel du Centre de Santé de l'année 2024, qui sera versée en mai 2026. La somme brute chargée sera entièrement redistribuée au personnel en fonction du temps de travail et de la durée d'activité.

[TIME CODE : 1h23mn50]

M. CONTE : Je vous remercie. Toujours Monsieur Lefèvre.

2026 04 22 – 25 : Création d'un poste de Directeur du Pôle de la Tranquillité Publique au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu

- *le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8;*
- *le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois et les modifications du tableau des effectifs.

Monsieur Thierry LEFÈVRE expose la nécessité de créer un poste de Directeur du Pôle de Tranquillité Publique, à temps complet, chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, pour permettre le recrutement d'un agent.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;*
- *de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.*

M. LEFÈVRE : Cette décision a été validée en CST [Comité Social Territorial] du mois de juillet 2025. Il est donc proposé la création de ce poste.

M. CONTE : Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Oui, merci. C'est un sujet qui a traversé la fin du précédent mandat et je vais vous expliquer pourquoi nous souhaitons un ajournement de cette délibération.

Lorsque cette question est revenue dans le précédent mandat, on n'avait pas de réponse. Et je vais reprendre quand même, puisque donc là il n'y a pas de fiche de poste, il n'y a rien du tout. On nous demande de voter et de créer un poste. Or il y avait au moins six questions qui revenaient systématiquement, lorsque l'on évoquait ce projet.

Premièrement, vous évoquez « des attentes fortes émises par la population ». Alors, notre question, c'est : à quel moment ces attentes ont-elles été recueillies, sous quelles modalités et avec quelle méthodologie ?

Deuxième question, quels sont les éléments du diagnostic de sécurité qui vous amènent à créer ce poste ?

Troisièmement, pourquoi le poste de chef de service a-t-il été supprimé ? Non, non ! Alors, ou bien il est parti, mais voilà, je finis, je finis ! Et rappelez-vous ce qu'on disait à l'époque sur ce sujet : c'est tellement compliqué qu'il y a aussi des rumeurs. Donc rappelez-vous, nous en avons parlé et il y a aussi une forme d'opacité sur ces questions que nous avons posées, mais sur lesquelles nous n'avons pas de réponse.

Donc voilà, je continue : quelle sera la fiche de poste du directeur du Pôle de Tranquillité Publique ?

Quelle est votre doctrine, vous Monsieur le Maire, en matière de tranquillité publique ? Puisque vous êtes le responsable de la police municipale.

Et comment se fera la liaison avec la police nationale ?

Alors, pourquoi ces six questions ? Parce que sur les six ans du dernier mandat, alors qu'il y avait un adjoint en charge de ce dossier, la Commission dédiée n'a été réunie qu'une seule fois sur ces questions. Voilà.

Et donc aujourd'hui quelques années après, dans la mesure où nous n'avons toujours pas eu de réponse aux questions que nous posions, des questions tout à fait légitimes sur la fiche de poste, sur la liaison avec la police nationale, qu'est-ce qui vous amène à penser qu'effectivement, il s'agirait là d'une « attente forte », comme vous l'écrivez, de la population ?

Parce que ce constat n'aurait-il pas été fait « au doigt mouillé » ? Y a-t-il vraiment eu une enquête de faite ? Non, mais vous pouvez sourire, mais ce n'est pas un sujet sur lequel on sourit : c'est une question de tranquillité, d'accord ?

Donc voilà, nous reposons ces questions ce soir parce que le diagnostic sécurité, nous, les élus d'opposition, on l'attend encore : nous sommes bien d'accord. Or donc là, vous nous remettez devant le fait accompli : il faut voter une délibération alors que nous n'avons pas tous les éléments. Nous avons posé des questions, nous n'avons pas les réponses.

Donc aujourd'hui, peut-être qu'à l'issue d'une Commission Sécurité ou d'une Commission générale, vous nous convaincrez qu'effectivement, il y a nécessité de créer ce poste parce que le diagnostic de sécurité, posé sur Saint-Pierre-des-Corps, le justifierait. Et alors, nous le voterons peut-être ! Mais là, aujourd'hui, on ne peut pas le faire, on n'a pas d'infos. Et donc vous nous remettez là une délibération alors que par exemple, lorsqu'il s'agit de recruter des éducateurs, vous nous présentez des fiches de poste, ou en tout cas des missions.

Mais là, on ne sait pas ce qu'il va faire. Quelle sera sa relation hiérarchique avec vous, Monsieur le Maire ? Quelle sera sa relation avec l'équipe ? Quel sera son périmètre d'intervention ? On ne sait rien !

Donc voilà, c'est la raison pour laquelle nous demandons un ajournement. Nous ne sommes pas contre le principe, mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas, nous, décemment voter. Et alors peut-être qu'effectivement, l'ensemble des Conseillers municipaux de votre équipe ont ces informations. Mais nous, nous ne les avons pas.

M. CONTE : Alors, Monsieur Soulas. Comme vous, j'ai fait une campagne électorale. Comme vous, je suis allé à la rencontre des habitants. Je pense qu'ils ont dû nous parler de la même chose, parce que nous avons dû voir à peu près les mêmes personnes.

Or tous les jours on reçoit, je ne sais pas, mais peut-être cinq, six emails de tapage nocturne, de problèmes de rodéos, de problèmes... Et je pense que nous habitons tous la même ville, donc on le voit : l'insécurité, l'incivilité, elle est manifeste. Donc sur ce point, je n'ai pas besoin de vous faire un diagnostic. Tout le monde le voit : les incivilités de stationnement, les rodéos urbains, etc.

À la suite de notre débat que nous avons eu, je vous ai montré une photo. Non, mais voilà, je vous ai montré une photo. C'est une photo, venant de la caméra. Donc ça, c'était pour vous répondre, car lors de ce débat, je n'ai pas répondu volontairement.

Donc en termes d'insécurité, il y a en effet une forte attente, oui. Parce que tous les jours, ce sont des courriers et des emails qui arrivent à la Mairie, et même des pétitions. Et même des pétitions.

Ensuite, sur les pouvoirs de police, eh bien c'est le Maire. Nous sommes bien d'accord ? Donc aujourd'hui le pôle de Tranquillité Publique, c'est exactement ce que je vous ai dit. Cela rejoint un petit peu, dans votre campagne, ce que vous avez fait avec votre questionnaire dans lequel vous prôniez la création d'un service de la « Tranquillité Publique ». Donc c'est exactement la même chose, c'est juste le nom qui est différent, mais vous avez fait le même travail que nous. Nous parlons de la même chose.

Donc aujourd'hui, c'est un constat. Nous avons besoin d'apaiser cette ville sur des choses simples. Et sur la police municipale, comme je vous l'ai déjà répondu lors du précédent mandat, je veux une police de proximité. Il faut un travail, nous nous engageons aussi sur un travail pour la jeunesse avec des éducateurs, avec des médiateurs, etc., et avec aussi une police de proximité. Nous ne sommes pas là pour faire que de la répression, ça c'est le rôle de la police nationale.

Et j'en viens au lien avec la police nationale. Il est existant puisqu'il y a le CLSPD [*Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance*], il y a les GPO [*Groupes de Partenariat Opérationnel*] donc il n'y a pas de souci là-dessus, le lien est fort.

Concernant le chef de service de la police municipale, le poste est toujours là. Il se trouve que le chef qui était en poste a décidé de quitter la Ville, il a demandé une disponibilité. Que voulez-vous que je vous réponde là-dessus ? C'est son choix, c'est son choix personnel, voilà. Donc il n'y a pas de rumeurs, il n'a pas été viré, il n'y a rien du tout. Il a simplement demandé une disponibilité. En fait, il a demandé un rendez-vous et il m'a dit : « je veux une disponibilité ». Point. C'est son choix. Donc maintenant la réponse, elle est là, devant tout le monde. Les policiers qui sont là aujourd'hui, pour s'assurer que la séance de ce Conseil municipal se déroule bien, pourront vous le confirmer.

Et sur le reste, donc aujourd'hui ce directeur du pôle de Tranquillité Publique, il sera là pour coordonner tout cela et mettre aussi en place cette politique. Il le fera en lien avec l'élue en charge de la Tranquillité Publique, Madame Hervet.

Donc je n'ajournerai pas cette délibération. Il y a trop de besoins de la population, en termes de tranquillité publique. Et la tranquillité publique, c'est un droit pour la population.

Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Alors, moi, je vais appuyer la position de Monsieur Soulas qui est justifiée, même légalement par le Code Général des Collectivités Territoriales, précisément par l'article 2121-13 : *« tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »*

Nous avons donc droit à une information claire, qui permette d'avoir un vote éclairé. Or comme le dit Monsieur Soulas, et c'est une question à laquelle vous n'avez pas précisément répondu, sur l'ensemble des attributions, l'ensemble des prérogatives de ce poste, nous n'avons pas de fiche de poste. Donc nous ne pouvons pas délibérer sur une proposition incomplète.

On ne peut pas donner un accord, ou un désaccord, sur une proposition qui n'est pas complète, qui n'est pas claire et qui laisse beaucoup trop de marges de manœuvre à la majorité, ce qui serait très opaque et antidémocratique.

M. CONTE : Non. Non, non ! Il n'y a pas de nécessité.

Monsieur Soulas ?

M. SOULAS : Ce qu'on n'arrive pas à comprendre depuis maintenant quelques années, c'est pourquoi ce sujet-là n'est pas préparé dans les Commissions ? Parce que quand on...

Non, mais attendez, je finis ! Ce n'est pas la peine de... Cela a été abordé une fois en six ans ! Après, dans nos discussions, évidemment, nous pouvons nous rejoindre, Monsieur Conte, sur ce diagnostic que vous pourriez faire, que je peux faire et que n'importe qui ici peut faire.

Maintenant rappelez-vous quand même, il y a quelques années, cette volonté que le précédent Maire avait eue d'armer la police municipale. Et donc on nous expliquait tout un tas de raisons, que c'était inévitable, etc. Sauf que nous avons fait un questionnaire, nous dans la ville, et quasiment neuf habitants sur dix ayant répondu disent « non, il n'y a pas besoin d'armement létal pour la police municipale ».

Donc on voit bien qu'entre votre ressenti, le ressenti que je peux avoir, et le ressenti que peuvent avoir toutes les personnes qui sont dans cette salle, qu'il s'agisse de Conseillers ou de spectateurs de ce Conseil, eh bien nous avons tous une petite idée, voilà ! Parce qu'en plus on sait très bien que parfois, selon les endroits où nous allons chercher de l'information, on peut avoir la réponse qu'on attend.

Donc ce que nous demandons, c'est précisément d'avoir accès au diagnostic de sécurité et je le redis : en tant qu'élus d'opposition, on ne l'a jamais eu. Et peut-être qu'effectivement, ce diagnostic va corroborer ce que vous dites et aussi ce que les uns et les autres peuvent penser dans cette salle... Mais aujourd'hui, on ne l'a pas. Or on nous dit « il nous faut un Directeur de la Tranquillité Publique »... Sachant en plus que sur ce débat-là, sans trahir les échanges que les policiers municipaux peuvent avoir, on sait très bien qu'il y a eu du flottement à un moment donné !

Et c'est d'ailleurs peut-être la raison pour laquelle le chef de service a démissionné. Alors, puisque vous avez dit qu'il s'agissait d'une démission et pas d'une suppression de poste, est-ce que ce poste va être pourvu ? On ne le sait pas ! Donc quelle sera cette relation entre vous, responsable de... Ah ben je pose des questions ! Vous me regardez avec de ces yeux... Je pose des questions, j'ai quand même le droit en tant qu'élus d'opposition !

Donc entre vous, responsable de l'ordre public et de la police municipale, et ce Directeur de la Tranquillité Publique, y aura-t-il aussi un chef de service ou pas ? Comment tout cela va-t-il s'organiser ?

M. CONTE : Alors, je ne sais pas, je pense que je ne dois pas... Je viens de vous confirmer que...

M. SOULAS : Mais arrêtez, arrêtez de...

M. CONTE : Mais Monsieur ! Attendez, Monsieur Soulas !

M. SOULAS : Quand les élus posent des questions...

M. CONTE : S'il vous plaît, non non, s'il vous plaît ! S'il vous plaît, j'ai répondu à cette question ! Au sujet du chef de service, il n'y a pas de suppression de poste, il est parti volontairement. Donc le poste, bien sûr qu'il va être pourvu.

Je vous ai dit que le Directeur de Pôle va chapeauter la police municipale et la médiation. La Tranquillité Publique, cela regroupe la médiation et la police municipale.

M. SOULAS : Donc nous apprenons que les médiateurs seront sous sa responsabilité ?

M. CONTE : Mais ce n'est pas nouveau, je l'ai toujours dit !

M. SOULAS : Mais donnez-nous la fiche de poste !

M. CONTE : Je vous l'ai toujours dit ! La création du Pôle de Tranquillité... Attendez ! Non, la création du Pôle de Tranquillité ça ne fait pas six ans, puisque cela date de 2025 : en juillet 2025 et cela vous a été communiqué.

Donc aujourd'hui, le chef de service de la police municipale va être nommé, dans les semaines qui arrivent. Nous allons faire le point avec Marylee Hervet, sachant que la personne qui est pressentie est en poste actuel à Saint-Pierre-des-Corps. Et vous serez informé de son nom dès qu'il sera nommé.

Monsieur Chapeau ?

M. CHAPEAU : Oui. Monsieur Soulas, vous martelez depuis tout à l'heure que l'ancien chef de la police municipale a « démissionné ». Donc je voudrais seulement préciser : moi je suis agent de la fonction publique, et si demain je me mets en disponibilité, ce qu'a fait d'ailleurs cet agent, eh bien je ne suis pas démissionnaire de mon poste. Voilà, c'est pour que ce soit très bien compris.

Ce monsieur a demandé une disponibilité, donc il ne faut pas confondre. Et je pense que vous avez assez de bouteille en politique, et au sein de ce Conseil, pour savoir qu'une mise en disponibilité, ce n'est pas une démission. Merci.

M. CONTE : Oui, Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : J'aimerais faire une dernière précision, parce que j'étais très insatisfait de votre réponse qui tenait en trois lettres, à savoir « non ».

Sauf que je vous ai bien rappelé le Code des Collectivités Territoriales qui stipule justement qu'on a le droit à une « information claire ». Cette information n'était pas claire. On ne peut pas voter, comme je vous le dis, sur la création d'un poste pour lequel on n'a pas de fiche de poste. Et là je suis désolé, je ne veux pas faire dans la menace, mais ce sont des choses qui ont valu des invalidations de délibération par le Tribunal administratif.

Donc en fait, vous êtes obligés de nous envoyer le dossier cinq jours francs avant le Conseil municipal : c'est ce que vous avez fait, mais cela aurait dû apparaître dans le dossier. On ne peut pas délibérer sur une chose qui n'est pas claire. Et s'il s'agit de créer un poste d'ici septembre, si mes souvenirs sont exacts, nous pourrions tout à fait en délibérer au prochain Conseil avec des pièces suffisantes.

M. CONTE : Alors, les trois lettres sont toujours d'actualité. Et la fiche de poste a été validée par le CST à l'unanimité, voilà. Et ce n'est pas une obligation.

Donc aujourd'hui... Non, non, non ! Mais de toute façon Monsieur Delplace, vous avez le choix de voter contre cette délibération.

Bien. Y a-t-il des contres ?

M. SOULAS : Nous votons contre, dans la mesure où nous demandions un ajournement et que vous le refusez.

M. CONTE : Tout à fait !

M. SOULAS : Donc cela veut dire que vous nous mettez devant le fait accompli ? D'accord, et on vient d'apprendre par la même occasion que dans sa fiche de poste, cette personne sera responsable des éducateurs. C'est une information qu'on vient d'avoir, là !

M. CONTE : Mais c'est une information que vous avez déjà, Monsieur Soulas ! Alors, ne soyez pas étonné, vous l'avez déjà.

M. SOULAS : Alors, où est-elle dans le dossier ?

Un élu ? [1h38mn30 — inaudible, car hors micro] : C'est marqué dans la note...

M. SOULAS : Dont acte !

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 5 voix contre (Michel SOULAS, Abderahmane DJIBAOUI, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Élise TESSON) :

- **décide de la création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

Monsieur Thomas DELPLACE n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Madame Nadia YAHYA-BEY en faveur de Monsieur DELPLACE n'est donc pas pris en compte.

[TIME CODE : 1h38mn50]

M. CONTE : Monsieur Lefèvre, pour la fiche indemnitaire liée à cette création de poste.

2026 04 22 – 26 : Régime indemnitaire de la filière Police Municipale — Catégorie B

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial du 20 septembre 2024, du 1^{er} juillet 2025 et du 25 novembre 2025 ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Il est rappelé à l'assemblée que l'organe délibérant des collectivités territoriales peut instituer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, au prorata du temps de travail.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite du montant suivant :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux individuel</i>
<i>Chefs de service de police municipale</i>	<i>Responsable du pôle de tranquillité publique</i>	<i>32 %</i>

Les conditions de maintien et/ou de suspension applicables à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

❖ *Maintien intégral du régime indemnitaire :*

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- *congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;*
- *congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption (maintien obligatoire dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement*

professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service : les collectivités ne peuvent pas supprimer le régime indemnitaire dans ces circonstances) ;

- *accidents de travail, maladies professionnelles reconnues ;*
- *formation...*

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

- *En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le régime indemnitaire suivra le sort du traitement ;*
- *En application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique : durant un temps partiel thérapeutique le Conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités ;*
- *En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.*

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

La part variable de l'indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères de l'entretien professionnel et sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Fonction</i>	<i>Plafond annuel maximum</i>
<i>Chefs de service de police municipale</i>	<i>Responsable du pôle de tranquillité publique</i>	<i>7 000 euros</i>

Le décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ainsi, lors de la première application des dispositions du décret, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

La collectivité versera à l'agent relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale une part variable annuelle identique au montant du CIA défini pour les autres cadres d'emplois des agents dans le RIFSEEP, selon les grilles de critères et modalités de versement identiques. La part variable complémentaire interviendra en août, après la campagne d'évaluation.

Les parts variables ne pourront dépasser le plafond annuel maximum.

L'attribution de la prime à l'agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'exposé de Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale, en catégorie B, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- de verser l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel par agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

M. LEFÈVRE : Cette fiche indemnitaire est donc liée à la création du poste, concernant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette indemnité est composée de deux parts : une part fixe pour laquelle il est proposé de fixer la limite à 32 %, et une part variable dont le montant limite serait de 7 000 euros.

Et dans la suite de la note, nous avons également les règles en cas d'absence sur le poste, qui sont les règles habituelles.

M. CONTE : Et cela a été validé en CST.

Y a-t-il des contres ?

M. SOULAS : Alors, peut-être que nous avons mal lu les documents, mais il y avait une phrase qui nous interpellait : « la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. »

Or nous n'avons pas trouvé, ou alors nous avons mal lu les documents, mais en tout cas nous n'avons pas trouvé les critères définis, qui vont permettre justement d'accorder ou pas cette part variable.

M. CONTE : C'est dans le cadre du RIFSEEP [Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel]. Donc c'est validé par le CST.

M. SOULAS : Pouvez-vous le dire un peu plus fort ? Parce que... Parlez dans le micro !

M. CONTE : Je parle dans le micro, Monsieur Soulas, je pense que tout le monde a entendu : c'est dans le cadre du RIFSEEP et ça a été validé.

M. CHAPEAU : Il s'agit du Complément Indemnitaire Annuel, le CIA dans le cadre du RIFSEEP, dont bénéficient tous les agents.

M. SOULAS : Mais là en l'occurrence, tous les agents sont-ils concernés ? Ou y aura-t-il vraiment une sélection ?

Parce que quand je lis la phrase, cela signifie que si l'engagement professionnel ne correspond pas à « *la manière de servir appréciée selon des critères définis par l'organe délibérant* », alors il serait possible qu'il n'y ait pas d'indemnités !

M. CHAPEAU : C'est le principe du CIA, Monsieur Soulas, c'est pour tous les agents.

M. SOULAS : Mais le fait qu'on demande quels sont ces critères, ce n'est pas un pur scandale !

M. CONTE : Ces critères ont été définis en CST en 2023, et ils sont toujours les mêmes. Toujours les mêmes, ils sont d'actualité.

M. SOULAS : Ben dites-le-nous, allez-y !

M. CONTE : Ben je vous le dis !

M. SOULAS : Donnez-nous ces critères ! Il y a des gens qui n'étaient pas là en 2023.

M. CONTE : Eh bien écoutez : vous en faites la demande, on vous les envoie...

Non non, mais j'ai entendu la demande ! J'enregistre votre demande. Donc non, je n'attendrai pas votre email, on vous envoie les critères.

M. CHAPEAU : D'ailleurs, il peut être très intéressant que tous les nouveaux Conseillers les reçoivent aussi. Mais en 2023, nous avons été une des premières municipalités à mettre en place ces critères et à mettre en place ce RIFSEEP : donc je ne comprends pas que vous soyez passé à côté.

M. SOULAS : Est-ce que ces critères de 2023 sont toujours valables en 2026 ?

M. CONTE : Oui !

M. SOULAS : Eh bien dites-le !

M. CONTE : Sinon, nous aurions indiqué que c'est modifié.

Alors, effectivement, peut-être que si l'ensemble des élus à côté de vous n'avaient pas siégé à l'ancien mandat, alors j'aurais compris. Mais là bon... Donc nous vous fournissons les éléments qui ont été fournis en 2023.

Mais s'il y avait eu une modification, on l'aurait notée et cela aurait été indiqué sur la délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (31 voix pour), décide :

- ***d'accepter d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale, en catégorie B, dans les conditions énoncées ci-dessus ;***
- ***de verser l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable) ;***
- ***d'inscrire les crédits nécessaires ;***
- ***de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;***
- ***d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel par agent bénéficiaire dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.***

Monsieur Thomas DELPLACE n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Madame Nadia YAHYA-BEY en faveur de Monsieur DELPLACE n'est donc pas pris en compte.

2026 04 22 – 27 : Création de deux postes de médiateur

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois et les modifications du tableau des effectifs.

La médiation sociale permet de faciliter la mise en relation des populations des quartiers Politique de la Ville et des institutions.

Dans ce cadre, le poste de médiateur est destiné à améliorer les relations entre habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les activités des médiateurs consistent notamment à :

- surveiller l'environnement de la zone d'affectation (lignes de bus, quartiers, centres commerciaux, sorties d'école...);*
- identifier les dysfonctionnements, les dégradations, les risques de conflit ;*
- mettre en place des mesures de régulation, de sécurisation, d'alerte lors de situations conflictuelles ;*
- établir des contacts avec la population locale de la zone d'affectation et promouvoir les initiatives de réunions de concertation ou de consultation... ;*
- renseigner les supports de suivi d'activité, échanger des informations avec l'équipe et proposer des axes d'évolution ;*
- intervenir dans un domaine : Transports en commun, Quartier, Habitat collectif, Centre commercial, Établissement de soins ;*
- assurer la sécurité des personnes lors des sorties des écoles, des collèges... ;*
- participer à l'organisation de manifestations événementielles (tournois sportifs, fêtes de quartier...);*
- apporter aux personnes des informations sur les services de proximité, une aide ponctuelle, un accompagnement dans les démarches...*

Monsieur Thierry LEFÈVRE expose la nécessité de créer deux postes de médiateur à temps complet, relevant de la filière animation, le cas échéant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, selon le profil et l'expérience, pour permettre le recrutement de ces deux postes à pourvoir, au 1^{er} septembre 2026.

À la rémunération, il s'ajoutera les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la création de deux postes de médiateur, à temps complet ;*

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

M. LEFÈVRE : Nous sommes toujours dans la continuité de la création du poste de Directeur du Pôle de la Tranquillité Publique, avec la création de deux postes de médiateur.

M. CONTE : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- **décide de la création de deux postes de médiateur, à temps complet ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.**

[TIME CODE : 1h43mn20]

M. CONTE : La parole est toujours à Monsieur Lefèvre.

2026 04 22 – 28 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu

- *le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8 ;*
- *le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de classe normale ;*
- *le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*
- *le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois et les modifications du tableau des effectifs.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE expose la nécessité de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale territorial à temps complet, au regard du besoin de personnel qualifié pour la crèche et pour permettre la nomination d'un agent, à la suite de la réussite à son concours. Cet agent est en place au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs, avec la suppression d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

M. LEFÈVRE : Il s'agit en fait d'une personne qui est déjà en place à la crèche *Pataploum* et qui a réussi un concours. Elle était diplômée, mais elle n'avait pas le concours, d'où la création du poste.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- **décide de la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs, avec la suppression d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe ;**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

[TIME CODE : 1h43mn45]

2026 04 22 – 29 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

- le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois et les modifications du tableau des effectifs.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

La technicité et la responsabilité du poste de gestionnaire carrière-paie relèvent de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la filière administrative, tels que définis par les décrets susvisés.

Monsieur Thierry LEFÈVRE expose la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent exerçant ces fonctions au sein de la collectivité, à la suite de la réussite au concours.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider de la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs, avec la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

M. LEFÈVRE : Là nous sommes sur le poste de gestionnaire carrière paie. C'est encore un petit peu la même chose, c'est quelqu'un qui est déjà en poste, qui n'avait pas encore réussi le concours, mais qui l'a maintenant réussi.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- **décide de la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet ;**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs, avec la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;**
- **précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

[TIME CODE : 1h44mn08]

2026 04 22 – 30 : Création d'un poste de technicien contractuel à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de technicien dessinateur, au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, et que s'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de procéder au recrutement d'un agent contractuel, après l'adoption de la délibération.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur Thierry LEFÈVRE propose d'autoriser l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien dessinateur au service Bâtiment à temps complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable. (niveau de recrutement : le diplôme de niveau V ou VI ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération) ;*
- *de décider de créer un poste de technicien territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, renouvelable pour permettre la continuité des missions de technicien dessinateur au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.*

M. LEFÈVRE : Nous sommes là sur le service des Bâtiments. En fait nous n'avons pas eu de fonctionnaire qui a postulé initialement, d'où l'idée de créer ce poste de technicien contractuel.

Le précédent détenteur du poste a donné sa démission pour repartir dans le privé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- ***autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de technicien dessinateur au service Bâtiment à temps complet, pour une durée déterminée d'un an renouvelable. (niveau de recrutement : le diplôme de niveau V ou VI ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération) ;***
- ***décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, renouvelable pour permettre la continuité des missions de technicien dessinateur au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les actes.***

[TIME CODE : 1h44mn36]

2026 04 22 – 31 : Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de prévention relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, et que s'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur Thierry LEFÈVRE propose d'autoriser l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de prévention à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans renouvelables. (niveau de recrutement : le diplôme de niveau V ou VI ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération) ;*
- *de décider de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable pour permettre la continuité des missions de prévention au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes correspondants.*

M. LEFÈVRE : Nous sommes sur un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, chargé de prévention. Le contrat de la personne qui occupe actuellement ce poste arrive à échéance. Il est donc proposé la création d'un poste à temps complet, avec un CDD [Contrat à Durée Déterminée] d'une durée de trois ans.

Mme TESSON : C'est juste une question. Quelles sont ses missions en tant que chargée de la prévention, s'il vous plaît ?

M. LEFÈVRE : Oui, j'avoue que personnellement, je ne l'ai pas encore rencontrée !

M. CONTE : Madame Drapeau va vous répondre.

Mme DRAPEAU : Merci, Monsieur le Maire.

En effet, alors les missions de cette chargée de prévention du bien-être au travail sur la QVT [Qualité de Vie au Travail], c'est à la fois de faire le tour des services et aussi d'adapter les postes de travail en fonction des situations de santé de chacun.

C'est faire aussi des diagnostics, service par service, sur le bien-être ou le mal-être au travail, parce qu'on a aussi des sujets comme ça. C'est faire le point sur le mobilier de travail, en vue d'avoir des bureaux adaptés, des chaises de bureau adaptées, la souris, l'ordinateur, tout ce qui relève du volet ergonomique du poste de travail. Et cette chargée de prévention reçoit bien évidemment aussi les agents qui souhaitent la rencontrer, en entretien individuel, pour parler de leur poste de travail et aussi de leur bien-être ou mal-être au travail.

Et elle fait des analyses service par service, qu'elle présente ensuite au Comité Social Territorial, et en F3SCT [Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail] où tous les représentants du personnel sont présents.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- **autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de prévention à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans renouvelables. (niveau de recrutement : le diplôme de niveau V ou VI ou la qualification équivalente, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération) ;**
- **décide de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable pour permettre la continuité des missions de prévention au sein de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes correspondants.**

[TIME CODE : 1h46mn38]

2026 04 22 – 32 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu

- le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L. 411-1 et L.332-8 ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois et les modifications du tableau des effectifs.

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour permettre la nomination d'un agent fonctionnaire par voie de mutation, ayant réussi à l'examen d'agent de maîtrise, concernant le poste de responsable de la régie municipale, laissé vacant à la suite de la mobilité interne d'un agent.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de décider de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;*
- *de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.*

M. LEFÈVRE : Là nous sommes à la régie municipale et il s'agit du responsable de la régie Bâtiments. Il se trouve que le titulaire précédent a obtenu une mobilité interne.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour) :

- **décide de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;**
- **précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

[TIME CODE :1h47mn06]

2026 04 22 – 33 : Fixation de la composition des instances communes du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L254-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE précise aux membres du Conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- *le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;*
- *la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;*
- *un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;*
- *une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux-cents agents au moins.*
- *En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;*
- *il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

Considérant la mise en place d'un Comité Social commun, ainsi que d'une F3SCT commune regroupant la commune de Saint-Pierre-des-Corps, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre-des-Corps et la Caisse des Écoles par délibérations concordantes ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont :

- Commune = 399 agents, 74,19 % femmes % et 25,81 % hommes ;*
- CCAS. = 42 agents, 97,62 % femmes, 2,38 % hommes ;*
- Caisse des Écoles = 3 agents, 100 % femmes ;*

Total : 444 agents, 76,58 % femmes et 23,42 % hommes

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6, le nombre de représentants titulaires retenus est 6 titulaires, avec un nombre égal de représentants suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce Comité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévus, est intervenue le 8 avril 2026 ;

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail, communs entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Saint-Pierre-des-Corps ;*
- de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;*
- le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit six représentants avec six représentants suppléants ;*
- d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;*
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement, en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en complément de celui des représentants du personnel ;*
- d'autoriser l'implantation du siège du CST et de la F3SCT au sein de la ville de Saint-Pierre-des-Corps ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.*

M. LEFÈVRE : Nous passons à la fixation de la composition des instances : à la fois du CST, le Comité Social territorial, et de la F3SCT, la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Alors, d'une part, je rappelle la décision qui a été prise d'adopter des instances communes entre la Ville de Saint-Pierre-des-Corps, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles. Donc ça, ce sont des choses qui ont été vues en CST au mois de novembre 2025.

Et d'autre part sur la composition, les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion le 9 avril 2026, pour confirmer à la fois cette participation commune et fixer le nombre des représentants titulaires. Ce nombre est fixé à six, tant au sein du CST que de la F3SCT.

Ainsi en conséquence, il est aussi inscrit dans cette délibération le souhait de fixer le même nombre de représentants, au niveau des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- **de créer un Comité Social Territorial et une Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail, communs entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles de Saint-Pierre-des-Corps ;**
- **de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;**
- **le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit six représentants avec six représentants suppléants ;**
- **d'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ;**
- **d'appliquer le paritarisme de fonctionnement, en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en complément de celui des représentants du personnel ;**
- **d'autoriser l'implantation du siège du CST et de la F3SCT au sein de la ville de Saint-Pierre-des-Corps ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

[TIME CODE : 1h48mn25]

2026 04 22 – 34 : Convention de mise à disposition du Stand de tir de la Ville de Joué-lès-Tours

Rapporteur : M. Thierry LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire ;

Vu la note de présentation adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour les policiers municipaux autorisés au port d'arme (tonfa catégorie D2, matraque télescopique catégorie D2, pistolet à impulsion électrique catégorie B, spray lacrymogène 500 ml catégorie B8) de pratiquer deux séances d'entraînement obligatoires par an ;

Considérant la proposition de la Ville de Joué-lès-Tours de mise à disposition de son stand de tir, site du Grand Bourreau à Joué-lès-Tours, pour permettre l'entraînement des policiers municipaux de la commune de Saint-Pierre-des-Corps. Cet équipement municipal est réservé à la pratique des armes et a été homologué à la suite d'une visite réalisée par les services du CNFPT le 10 juillet 2023 ;

Monsieur Thierry LEFÈVRE rappelle la nécessité de réaliser des séances d'entraînement pour les policiers municipaux de Saint-Pierre-des-Corps pour le maniement du pistolet à impulsion électrique, soit deux séances par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 — chapitre 011 à la formation.

L'exposé de Monsieur Thierry LEFÈVRE entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *de valider les termes de la Convention jointe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et à mener à terme toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.*

M. LEFÈVRE : Nous passons à la présentation d'une convention de mise à disposition du stand de tir de la Ville de Joué-lès-Tours.

Nous avons deux personnes qui ont été formées, l'an dernier, au maniement du pistolet à impulsion électrique. Or une fois formées, ces personnes ont ensuite l'obligation de s'entraîner deux fois par an, d'où la convention que nous proposons de conclure avec la Ville de Joué-lès-Tours.

M. CONTE : Monsieur Soulas ? Non ? Oui ? Ou Monsieur Delplace, je ne sais pas ?

M. SOULAS : Bon, comme c'est une obligation, nous allons voter pour. On ne va pas voter contre...

Par contre tout à l'heure, je l'ai évoqué et il me semble d'ailleurs, Monsieur le Maire, que vous l'aviez évoqué aussi lorsque nous avons débattu ensemble sur une chaîne, enfin sur une radio je crois. Donc qu'en est-il, quand même, de cette volonté ou pas, que vous auriez d'armer la police municipale de manière létale ?

Alors, là, nous sommes sur le pistolet à impulsion électrique. Ils ont l'obligation d'être formés, et il vaut mieux qu'ils soient formés pour s'en servir : c'est quand même mieux, à la fois pour eux et pour la population. Mais avez-vous avancé sur ce dossier sur l'armement létal ? Il nous avait semblé que vous n'étiez pas opposé à l'armement de la police municipale...

Alors, je sais bien que notre question, elle est un petit peu en marge... Mais elle s'inscrit quasiment dans la suite de cette délibération : y aura-t-il une suite à tout cela ?

M. CONTE : Alors, sur le fait que la police municipale soit armée, oui la police municipale est armée aujourd'hui. Sur l'armement létal, il n'y a pas de décision qui a été prise, donc il n'y a pas de... Alors, la réponse qui avait été donnée fut un temps, cela devait être en 2023, est toujours d'actualité. Mais ce n'était pas moi à l'époque.

Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Je tenais quand même à apporter un détail, une précision vis-à-vis de l'intervention très pertinente de Monsieur Soulas. Le fait est que bon, maintenant qu'ils sont armés, oui, autant les former. Je préfère autant avoir des gens avec des armes qui sont « à létalité réduite ». Je préfère le signaler, parce que des impulsions électriques à quelques milliers de volts, ce n'est pas quelque chose de non létal. Cela peut tuer des gens qui, comment dire, sont dans une condition physique qui ne leur permet pas de survivre à une telle décharge.

Donc de fait, moi je suis absolument contre le fait d'équiper des agents d'une telle arme, qui peut être quand même extrêmement dangereuse. Mais maintenant qu'ils l'ont, en effet, autant qu'ils soient formés, donc je rejoins entièrement Monsieur Soulas là-dessus.

M. CONTE : Alors, Monsieur Delplace, en fait, il faut d'abord être formé pour pouvoir disposer de cette arme. C'est cette formation qui définit si on est apte ou pas à en disposer. Voilà, donc c'est une obligation légale.

Après, là, nous sommes sur une convention qui vise justement à leur permettre de tirer avec, et surtout d'avoir toujours le bon maniement, ce qui est quand même mieux. Et là je vous rejoins : le but c'est que cette arme, ils ne l'utilisent pas.

M. DELPLACE : Oui, nous sommes d'accord, et je l'espère bien ! Mais je n'étais pas en train de remettre en cause ce que je ne peux pas remettre en cause, puisque l'objet de la délibération porte sur un partenariat avec Joué-lès-Tours, et non pas sur la décision d'essayer d'équiper ou de ne pas équiper les agents.

M. CONTE : Nous sommes d'accord !

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- **de valider les termes de la Convention jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention et à mener à terme toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

[TIME CODE : 1h51mn47]

URBANISME :

2026 04 22 — 35 : Avenant N° 2 au bail de Maëva Courteille — Exonération de loyers

Rapporteur : M. Alain DELANCHY

Vu la sollicitation de Madame Maëva Courteille en date du 31 janvier 2026 ;

Vu la note de présentation annexée ;

Vu la volonté de la collectivité d'accompagner les commerces de proximité, dans un contexte d'attractivité commerciale transitoire ;

L'exposé de Monsieur Alain DELANCHY entendu ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *d'accepter l'exonération exceptionnelle de loyers à la société MAËVA COURTEILLE pour une période de trois mois allant du 3 octobre 2025 au 2 janvier 2026, pour un montant total de 2 472,81 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des termes de la présente délibération.*

M. DELANCHY : En octobre 2025, un changement de gérance du magasin *Mag Presse*, situé rue Rosenberg, s'est opéré. Il s'en est suivi la fermeture, vous le savez tous, de l'enseigne *Auchan* qui a généré une perte de chiffre d'affaires pour ce nouveau propriétaire de fonds de commerce.

La Ville étant propriétaire des murs, je vous demande d'accepter l'exonération exceptionnelle de loyer pour cette société, pour ce nouveau commerçant sur la commune, pour la période de trois mois allant du 3 octobre 2025 au 2 janvier 2026, pour un montant total de 2 472 euros et 81 centimes. Merci.

M. CONTE : Madame Selatna ?

Mme SELATNA : Alors, nous ne remettons pas en cause l'aide accordée à Madame Courteille, bien au contraire : s'il faut aider les commerçants en difficulté, c'est avec plaisir.

Mais j'ai une petite question : si d'autres commerçants rencontrent les mêmes difficultés que Madame Courteille, auront-ils le même « traitement de faveur », entre guillemets, en termes d'exonération de loyer ?

Et j'ai encore une petite remarque, il serait bien aussi que la commune mette en place une politique globale sur le commerce, plutôt que de faire un cas par cas sur cette demande...

M. DELANCHY : Alors, si je peux me permettre de répondre : comme je l'ai précisé il s'agit là d'une exonération exceptionnelle, du fait de la fermeture d'*Auchan* avec l'arrivée de *Lidl*, qui doit ouvrir ses portes le 7 mai prochain.

M. CONTE : Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : De même que ma collègue Madame Selatna, nous nous réjouissons du fait qu'on puisse entreprendre de telles exonérations pour aider un commerce en difficulté, bien entendu.

Moi, ma question est de savoir ce qu'il en est de la situation actuelle ? Car là, on établit des exonérations jusqu'en janvier. Donc je voulais m'assurer que son commerce se porte mieux depuis.

Et surtout, je voulais revenir sur quelque chose qui me pose problème sur cette situation, c'est le passage d'*Auchan* à *Lidl* qui, selon moi, n'a pas été fait de la meilleure des manières, ni avec la meilleure anticipation possible... Car justement, on se retrouve aujourd'hui à régler une situation problématique qui a découlé, en fait, de ce changement. Et on remonte à quelque chose qui date de six mois donc du coup, c'est problématique.

Et d'autre part, sur la fermeture du *Lidl* il y avait eu un problème et vous aviez déployé les camions du CCAS, si je ne me trompe pas, pour permettre aux gens de se déplacer. Et une fois de plus, cela montre le fait que ce n'était pas bien anticipé, car ces camions n'étaient pas accessibles à de vieilles personnes en déambulateur. Et plusieurs personnes âgées, en déambulateur, m'ont dit que leurs problèmes n'étaient absolument pas réglés.

Donc dans ce genre de contexte, moi j'invite l'exécutif à bien prendre en compte absolument tout ce qu'il pourrait arriver du fait du changement d'une telle enseigne, du fait de l'absence d'une enseigne aussi importante... Car c'est l'ensemble des commerces, et même par exemple *L'Oiseau-Vigie*, qui ont eu une perte de chiffre d'affaires.

Il faut donc prendre tout cela en compte et bien anticiper les problématiques qui peuvent arriver, histoire de bien baliser le problème et de ne pas mettre en difficultés d'autres commerces qui, en fait, bénéficient d'une sorte d'affluence de population.

M. CONTE : Alors, je suis d'accord, oui. En tout cas Monsieur Delplace, si vous avez la solution pour anticiper des relations entre des enseignes privées, et notamment entre *Auchan* et *Lidl* en étant dans la confidentialité des négociations... Moi, je suis d'accord !

Parce que moi, j'ai appris seulement quinze jours avant qu'*Auchan* fermait et que *Lidl* reprenait. Donc je ne sais pas comment faire pour anticiper : si vous avez la solution pour savoir ce qu'il se passe bien en amont, je suis preneur ! Je suis vraiment preneur...

Aujourd'hui, nous avons eu la chance d'avoir les minibus qui sont arrivés. Donc ils peuvent être mis à disposition pour les personnes qui ne pouvaient plus aller faire leurs petites courses à *Auchan*, parce qu'elles ne pouvaient pas faire autrement au niveau du déplacement. Nous l'avons mis en place, et ce n'est pas la solution la plus facile pour ceux qui ont une mobilité réduite, je le sais, mais c'est une solution qui est vraiment saluée par tous ceux qui l'utilisent.

Je pense que Madame Lefèvre qui est là, qui a rencontré les membres du CCAS et notamment Monsieur Lies Khayati qui fait le travail, pourra vous le dire. Donc aujourd'hui, si vous avez la solution pour être dans les confidentialités des négociations entre privés, je suis preneur ! Mais ça, moi, je ne sais pas faire.

M. DELPLACE : Alors, je vous remercie de cet élément. Je vous remercie de cet élément, car je ne savais pas que deux semaines avant la vente, vous n'étiez pas encore au courant. Donc là-dessus, il convient aussi aux entreprises privées de faire preuve d'un minimum de sérieux dans leur communication, et là je reconnais que ce n'est pas de votre fait.

Mais dans ces cas-là, il faut vraiment faire tout ce qui est en notre pouvoir pour essayer de mettre tout le monde autour de la table, très rapidement, dans des cas d'urgence. Voire éventuellement réunir des Conseils municipaux exceptionnels : c'est aussi une possibilité légale. D'aller interroger les gens, d'aller à la rencontre des commerces, de tout faire et même d'en appeler aussi au bénévolat des gens, en mettant en place des structures qui permettront d'aider à cela.

Et je ne pense pas que vous soyez contre cela, absolument pas. Je ne présupposerai donc pas d'une mauvaise foi quelconque, ce n'est pas du tout le propos, mais je pense qu'il faut tirer des leçons de ce qu'il s'est passé et se tenir prêt si jamais ce genre de choses devait arriver de nouveau... Bon, j'imagine que cela n'arrive pas tous les deux ans, ce genre de choses, encore heureux !

M. CONTE : Et je ne le souhaite pas ! Monsieur Soulas ?

Ah, excusez-moi, il y avait aussi Madame Selatna ? Je n'avais pas vu.

M. SOULAS : J'ai une question qui peut aussi compléter nos échanges.

Je voulais savoir si, en termes d'équité, les autres commerçants qui sont locataires de la Ville ont été informés de cette possibilité ? Ou s'agit-il vraiment d'une démarche personnelle d'un commerçant qui vous a sollicités ? On peut s'interroger : une information a-t-elle été donnée aux autres commerçants qui sont aux abords du périmètre ou du chantier ?

M. DELANCHY : C'est une demande qui a été faite par le nouveau gérant, à laquelle nous avons répondu. Il n'y a pas eu d'autres demandes autour.

M. SOULAS : Et peut-on imaginer que la Ville... Enfin, elle aurait pu anticiper, peut-être ? Par exemple moi je ne sais pas, mais vous, savez-vous s'il y a eu un impact sur les autres commerces ?

Rappelez-vous lorsque, devant la Mairie, il y a eu la fermeture qui avait été faite pendant quelque temps à titre expérimental, nous avons cru comprendre que certains commerçants avaient alors constaté une baisse de chiffre d'affaires. Donc voilà, n'y a-t-il pas des anticipations qui peuvent se faire ? Et cela rejoint ce que vient de dire Thomas Delplace. Ou reste-t-on sur du cas par cas, ce qui reviendrait à faire une politique de guichet ?

Je pense qu'il faudrait qu'on dépasse... Non, mais c'est le terme visuel ! Ce n'est pas du tout un jugement de valeur sur ce que vous avez fait ! Mais voilà.

M. CONTE : Alors, c'est typiquement ici le type de délibération qui normalement, doit passer en Commission pour que nous puissions en débattre... Mais nous sommes là dans le début du mandat.

Et donc un des éléments-clés sur la prise de décision et sur cette proposition, c'est qu'effectivement Maëva Courteille, elle vient juste de débiter. C'est une jeune personne qui vient d'acheter un commerce, qui vient de se mettre un crédit sur le dos, qui vient de... Et c'est aussi pour cela que nous la soutenons et que nous souhaitons que le Conseil municipal la soutienne...

Parce qu'effectivement, il y a d'autres entités qui ont peut-être un peu souffert aussi, mais qui sont là déjà depuis longtemps et qui n'ont pas forcément fait cette démarche. Or c'est vrai qu'elle, elle est pile poil en face d'*Auchan*. Donc l'absence de flux devant *Auchan*, ben voilà, c'est plus compliqué pour elle, au début de son activité. Et comme c'est une jeune, c'est aussi ce soutien-là que nous souhaitons apporter.

Voilà donc ce travail, on le fait en ce moment, mais en général, c'est ce qu'on fait aussi en Commission. Et c'est pour cela que nous demandons au Conseil municipal de délibérer.

Monsieur Delplace ? Ah oui, non, pardon !

Mme SELATNA : Non non, mais je voulais juste apporter, justement, une petite précision. Car justement sur notre programme, nous avons proposé un manager du commerce. Or cette personne serait en mesure d'être en lien avec tous les commerçants et de pouvoir remonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain. Nous aimerions donc si possible que cette idée soit reprise.

M. CONTE : C'est entendu, c'est noté.

Madame Lefèvre ?

Mme LEFÈVRE : Oui, écoutez, je suis un peu désolée pour les personnes qui ont voulu accéder au centre commercial et qui n'ont pas pu, au niveau des déambulateurs. N'hésitez pas, en tout cas, à leur communiquer nos coordonnées, celles de Madame Métais et les miennes, pour que nous puissions les rencontrer. Parce que le principe, c'était quand même que les personnes soient autonomes dans leurs courses parce que l'agent ne pouvait pas faire à la fois conducteur et accompagnateur. Ce n'était pas le deal, il s'agissait vraiment quand même de faire office de conducteur, pour que ces personnes puissent se déplacer.

Et par ailleurs moi, en tout cas, c'est vrai que j'ai regretté qu'on doive en arriver là. Mais d'un autre côté, disons que ces rendez-vous ont été bénéfiques pour certains qui ont tissé des liens et cela a donc été vecteur de lien social. Et ça, c'était très chouette.

Et j'indique aussi que sur le commerce dont il est question, ce commerce est aussi vecteur de lien social très fort, et c'est aussi pour cela qu'il est unique. Et du coup, cette aide est à mon sens exceptionnelle parce que ce commerce est unique à Saint-Pierre.

M. CONTE : Oui, Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Désolé, j'ai la langue bien pendue...

M. CONTE : Mais non non, il n'y a pas de « désolé » qui tienne : c'est du débat, c'est la démocratie !

M. DELPLACE : Mais je vous rejoins entièrement, Madame Lefèvre, sur tout cela. Et je suis entièrement d'accord avec vous, justement sur le fait qu'il y ait pu avoir une alternative mise en place, même si elle a été jugée insuffisante par certains citoyens.

Et c'est là que je me demande, *a posteriori* pour le coup, s'il n'y aurait pas pu y avoir une sorte de partenariat avec la Métropole. Alors, je ne sais pas comment cela fonctionne à ce niveau-là, mais je parle d'un partenariat, en l'occurrence, pour faire bénéficier des véhicules *Fil Blanc* qui, éventuellement, seraient sur un parc et ne serviraient pas autant. Cela aurait pu permettre à des personnes à mobilité réduite d'accéder à ce genre de services.

Voilà donc là, c'est surtout un petit ajout personnel de ma part. Mais en tout cas oui, j'observe que l'initiative d'avoir créé deux navettes, qui fonctionnaient le mardi et le vendredi je crois, oui cette initiative a été excellente. C'était une bonne initiative et il y avait besoin de le faire.

Mais juste moi, je me permets de faire un peu comme Madame Selatna : comme vous le savez, dans notre programme et dans nos communications publiques, nous avons énormément poussé un truc, à savoir le BIC [*Bail d'Implantation Communal*]. Vous avez déjà dû en entendre parler. Et moi, ce que j'observe, c'est que si l'ensemble des commerces de la place Maurice-Thorez, qui sont vacants et en train de pourrir, étaient restés ouverts, eh bien cela n'aurait pas autant influé du fait de l'absence de dynamique commerciale. L'impact aurait été beaucoup moins important.

Donc justement, je pense que cela doit servir de leçon aussi sur le fait qu'on ne peut pas laisser tous ces locaux à l'abandon, outre le fait que cela permet de dynamiser la ville en terme commercial, et cela aurait réduit l'impact de la fermeture d'*Auchan*.

M. CONTE : Merci, Monsieur Delplace.

Pas d'autres prises de parole ?

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité (33 voix pour), décide :

- **d'accepter l'exonération exceptionnelle de loyers à la société MAËVA COURTEILLE pour une période de trois mois allant du 3 octobre 2025 au 2 janvier 2026, pour un montant total de 2 472,81 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des termes de la présente délibération.**

[TIME CODE : 2h03mn28]

M. CONTE : Je vous remercie pour Maëva Courteille.

VIE ASSOCIATIVE :

2026 04 22 — 36 : Attribution des subventions municipales 2026 aux associations — Budget principal de la commune

Rapporteur : M. Mickaël CHAPEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 9 mars 2026 ;

Vu la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil municipal ;

Vu le soutien marqué de la municipalité au tissu associatif dans le cadre de son fonctionnement et des projets portés ;

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- *d'approuver les propositions présentées au document annexé à cette délibération ;*
- *d'approuver le projet de Convention annuelle d'objectifs et de financement 2026 annexé à cette délibération ;*

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et conventions annuelles d'objectifs et de financement 2026 d'un montant supérieur à 23 000 €, afférents à ce programme ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces différentes subventions de fonctionnement prévues au budget primitif de l'exercice 2026.*

M. CHAPEAU : Je me faisais la réflexion que de toutes les Commissions du pôle Culture dans le dernier mandat, celle sur l'attribution des subventions municipales était une des Commissions qui a le plus évolué, dans un souci de transparence, mais surtout dans un souci de travail en commun avec l'opposition.

En 2020, nous avons souscrit au dispositif *Guid'Asso*, un dispositif régional. Nous étions dans les premiers à pouvoir souscrire, enfin à demander à souscrire afin d'accompagner nos associations. Ensuite, nous avons mis une fiche de demande unique, que les services peuvent aider à remplir aussi avec les associations demandeuses, afin de les accompagner.

Enfin je voudrais remercier le travail des services, car il y a quatre ans à peu près, je regardais mon agenda et nous avons deux séances de travail avec Madame Drapeau à l'époque et vous, Monsieur le Maire, en tant qu'adjoint au Sport. Et pendant deux après-midi complètes, nous étudions et nous regardions les documents des associations. Ensuite, ces documents étaient présentés en Commission et nous avons deux Commissions de cinq heures, à peu près. On commençait en début d'après-midi, avec l'opposition, pour étudier tous les dossiers.

Et aujourd'hui, grâce au travail de Madame Le Noblet et à la synthétisation des documents, le 9 mars dernier nous nous sommes retrouvés pour cinq heures de Commission, afin d'étudier ce tableau d'attribution des subventions, que nous vous proposons ce soir. C'est un travail énorme de collecte de documents par les services, mais surtout de relance auprès des associations et surtout de lecture des documents : car dans certains documents, nous nous apercevons que certaines choses sont omises, par exemple, et nous avons de grosses difficultés à obtenir les comptes, à savoir ce qu'il reste sur les comptes des associations.

Cette année il y a vraiment eu de la part des associations un effort de fait, et de la part des services une vraie synthétisation de tous ces documents. C'est ce qui nous a permis, le 9 mars dernier, de ne passer que cinq heures sur ces attributions, en toute transparence. Et nous travaillons tous en commun, tout le monde a pu poser toutes les questions et avoir toutes les réponses. Même si tous les documents sont envoyés, comme vous le verrez quand vous assisterez à cette Commission, mais c'est vrai que c'est un dossier extrêmement lourd puisque tous les documents CERFA sont envoyés à l'opposition : c'est énorme à lire, surtout quand on a autant de demandes.

Il faut savoir que cette année, pour l'année 2026, nous en sommes à 328 940 euros d'attribution, contre 324 165 euros en 2025 : donc nous sommes bien sur une augmentation. Je précise que ce chiffre s'entend bien sûr hors financement du Centre Social. Alors pourquoi mettons-nous le financement du Centre Social dans ce tableau ? C'est toujours dans un souci de transparence, et surtout pour avoir une vision claire. Au départ, le Centre Social c'est un financement dans le cadre de la Politique de la Ville. Nous considérons donc qu'il doit être vu comme du droit commun, nous sommes sur une convention pluriannuelle de trois ans, et ce financement doit vous être présenté en toute transparence, dans ce tableau.

Mais pour pouvoir juger du montant d'attribution, nous sommes partis sur ces 328 940 euros. Donc voilà, à la suite de ce travail, je vous demande d'approuver et de voter cette délibération. Merci beaucoup.

M. CONTE : Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : C'est encore moi ! J'ai plusieurs questions étant donné que j'avais demandé des documents à Monsieur le DGS, mais il y a eu un cafouillage qui est en train d'être réglé et normalement j'aurais dû pouvoir obtenir ces informations.

J'ai une ou deux questions concernant des avis de la Commission, notamment sur l'association *Mieux vivre avec son handicap* où j'ai vu que, du coup, la position de la Commission est favorable sur l'association... Cependant elle est défavorable sur le financement des actions évoquées dans leur dossier de demande de subvention. Du coup, j'ai besoin d'un peu d'information là-dessus.

Mais aussi je me demandais, enfin j'imagine que du fait que certaines associations n'ont pas leur siège à Saint-Pierre-des-Corps, leurs demandes de subventions ont dû être refusées de manière plus ou moins automatique... Et comme je vous le disais tout à l'heure, Saint-Pierre-des-Corps est une ville bien au-delà des moyennes du niveau de pauvreté. Les *Restos du Cœur*, je le sais de fait, ont une incidence quand même sur Saint-Pierre-des-Corps et permettent à des gens d'éviter de mourir de faim. Donc je me dis que 1 000 euros n'auraient pas été grand-chose, sur un budget de 490 000 euros au total.

Et je pense aussi notamment à d'autres associations comme l'APF [*APF France Handicap*], qui ont des actions qui influent de fait sur la population de Saint-Pierre-des-Corps. Et je pense que... Enfin je ne sais pas, je ne veux pas présupposer d'une raison sur l'avis de la Commission, je n'y étais pas, mais je pense qu'il faut toujours garder en tête que l'effet d'une association prévaut sur la situation de son siège. Et il faut toujours garder en tête que des associations d'utilité publique comme ça, il convient de les financer le plus possible : surtout si elles demandent simplement 1 000 euros, ça ne me paraît pas abusé !

M. CHAPEAU : Alors, j'essaie de prendre dans l'ordre vos différentes questions et de me rappeler d'évoquer *Mieux vivre avec son handicap*.

Mais d'abord, je vais vous parler de l'implantation sur Saint-Pierre-des-Corps. C'est vrai que nous avons mis en place des critères, pour essayer que ce soit le plus objectif possible. Donc nous octroyons des étoiles ou des points pour pouvoir nous positionner sur l'attribution d'une subvention ou non.

Donc lorsque quelque chose n'est pas fait par une association de Saint-Pierre-des-Corps, mais que les gens qui participent aux activités de cette association sont de Saint-Pierre-des-Corps, eh bien il est tout à fait normal et logique que cette association touche des subventions. C'est le cas par exemple de l'association qui donne des cours de français aux migrants, et qui sont logés à côté du billard. C'est une exception, et tout le monde était d'accord pour faire cette exception, car nous n'avons aucune association de Saint-Pierre-des-Corps qui donne ces cours. Voilà donc là dans cet exemple, c'est une association extérieure. Et nous avons augmenté cette année le montant de leur subvention, parce que cette association a obtenu des fonds de la CAF [*Caisse d'Allocations Familiales*]. Je regarde la tête d'Éloïse Drapeau pendant que je vous dis cela, mais donc cette association a obtenu des montants de la CAF et du coup de notre côté, nous devons augmenter notre subvention pour qu'ils puissent obtenir ces montants auprès de la CAF, donc c'est pour ça que nous l'avons fait.

Nous avons par exemple aussi une attention très particulière sur toutes les associations d'anciens combattants. Et en fait, ces associations d'anciens combattants sont aujourd'hui en manque de membres dans leurs bureaux, donc la Commission est très attentive à cela. Malheureusement dans quelques années, nous n'aurons plus ces lignes-là, mais il faudra continuer à commémorer : donc avec Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal, c'était le cas et nous espérons que ce sera encore le cas, nous avons décidé que la Mairie prendra en charge l'achat des gerbes pour pouvoir commémorer, au nom de ces anciens combattants.

En ce qui concerne *Mieux vivre avec son handicap*, eh bien la décision fait suite à l'analyse de leurs différentes demandes. C'est-à-dire qu'en fait, ils ont demandé une subvention pour trois projets et c'est en voyant les trois projets que la Commission a dit qu'elle était favorable sur l'association et sur l'activité de l'association, mais qu'elle était en revanche défavorable au financement. Par exemple, il y avait un des projets qui consistait à organiser un barbecue avec de la musique, et la subvention devait venir payer le musicien et les choses du barbecue, voilà. Or en fait il y a des règles, on ne peut pas financer avec des subventions ce genre de choses. Donc en fait, quelquefois, si là vous voyez une mention « favorable », mais qu'en revanche, il n'y a pas eu de montant attribué, eh bien c'est que nous nous sommes prononcés de manière tout à fait favorable sur l'objet de l'association, mais qu'en revanche, les projets qui nous étaient présentés ne relevaient pas, pour nous, du versement d'une subvention.

Vous avez par exemple aussi *Le Petit Kernon* : nous avons été favorables sous réserve de la gratuité du festival. Parce que comme ils demandaient une subvention pour le festival, il était important pour nous que les places des Corpopétrussiens soient gratuites. Donc voilà, c'est pour ça que vous avez cette condition, et c'est tout ce travail qui est fait pendant plus de cinq heures.

Et puis concernant les *Restos du Cœur* par exemple, là il s'agit de demandes qui sont faites dans toutes les villes. Aujourd'hui, nous n'avons pas de *Restos du Cœur* sur Saint-Pierre-des-Corps, mais nous avons le *Sac à Malices*, nous avons d'autres épiceries solidaires, nous avons encore une nouvelle association qui s'est créée il y a deux mois pour faire de la distribution alimentaire et qui s'appelle *Les Tournesols*. Donc à un moment, il faut faire des choix : on le sait. Les *Restos du Cœur*, ce sont des associations qui touchent des subventions au niveau national et d'autres financements, ce qui n'est pas le cas, par exemple, de l'association *Les Tournesols*, ce qui n'est pas le cas de l'épicerie solidaire, ce qui n'est pas le cas de plein de choses qui sont de Saint-Pierre-des-Corps.

C'est pour cela aussi qu'en ce qui concerne l'association de prévention routière, nous sommes complètement favorables sur le fond, mais après, nous pensons que dans les choix qu'il faut faire, nous avons déjà augmenté le budget donc voilà.

Et après, nous avons par exemple un projet qui nous tenait vraiment à cœur : c'est un projet monté par un collège sur une « mallette éducative » qui se passerait entre les trois collèges. Mais nous avons décidé que nous ne le financerions pas parce qu'en fait, notre but est de montrer aux collèges qu'il existe des financements départementaux pour ce genre de choses, et qu'il faut d'abord aller chercher les financements départementaux. Alors, en réalité, si jamais ils n'obtiennent pas les financements départementaux, eh bien nous les financerons plus tard, il n'y a pas de problème. En revanche, il n'y a pas lieu de demander une subvention d'abord à la Mairie alors qu'il y a d'autres financements possibles. Voilà, c'est aussi pour cela que les services veulent travailler dans l'accompagnement des associations dans leurs démarches.

J'espère avoir répondu à votre question.

M. CONTE : Monsieur Delplace ?

M. DELPLACE : Oui, merci pour ces réponses très complètes, même si je ne suis pas tout à fait en accord avec la conclusion sur les associations qui peuvent avoir l'opportunité de faire des demandes au niveau national. En effet je conçois qu'il s'agit d'associations qui arrivent à obtenir plus de subventions. Mais si elles le demandent aussi aux Mairies, c'est qu'elles en ressentent le besoin et que pour leurs actions, ça peut les aider.

Et ayant été bénévole aux *Restos du Cœur*, je sais de fait que les *Restos du Cœur* galèrent quand même pour obtenir l'ensemble des fonds qui seraient nécessaires à leur fonctionnement, et aussi pour acheter des denrées. Parce qu'il y a non seulement des collectes tous les mois de mars de chaque année, mais il y a aussi des achats de denrées parce que les collectes ne suffisent pas.

Et j'observe aussi que le total des demandes, pour les associations n'ayant pas leur siège social à Saint-Pierre-des-Corps, n'excède pas 8 000 euros, cela ne me paraît pas non plus une somme très exorbitante. Je ne dis pas qu'il aurait fallu accéder à chaque demande à 100 %. Mais ne serait-ce que d'un point de vue symbolique, s'il était possible de donner une partie de la subvention demandée, si chaque Mairie de France donnait ne serait-ce que 5 %, donc 50 euros aux *Restos du Cœur* sur les 1 000 qu'ils demandent, eh bien ce n'est pas énorme. Oui, c'est sûr que ce n'est pas énorme, mais ce ne serait pas négligeable pour la caisse des *Restos du Cœur* et pour leurs actions, qui sont complémentaires de notre association que nous avons à Saint-Pierre-des-Corps, le *Sac à Malices* comme vous l'avez évoqué à raison.

En effet, il ne s'agit pas d'une concurrence entre ces associations, et il ne faut pas le voir comme tel. Je ne pense pas que vous le voyiez comme tel, mais il faut toujours garder à l'esprit que ces associations ont des publics différents. Il y a probablement des gens qui ne connaissent pas l'existence du *Sac à Malices* à Saint-Pierre-des-Corps, pour une raison ou une autre, je ne sais pas, et qui se dirigent vers les *Restos du Cœur*. Et cela a été le cas de certains amis, même de moi il y a quelques années, lorsque je me suis retrouvé dans une situation du fait d'un arrêt maladie prolongé, qui m'a mis bien en deçà du seuil de pauvreté. Et j'étais bien content de pouvoir aller aux *Restos du Cœur*, ne serait-ce que pour ne pas mourir de faim pendant que je me remettais. Et j'étais corpopétrussien à l'époque.

Voilà, donc pour moi, même si c'est un geste symbolique, il me semble normal d'octroyer ne serait-ce qu'une petite subvention.

M. CHAPEAU : Je ne sais pas si vous siégerez dans la prochaine Commission, mais nous pourrions avoir ces discussions. Et par exemple en ce qui concerne *Les Commerçants des Marchés de Touraine*, nous leur avons attribué une subvention les autres années parce qu'ils devaient faire des animations sur le marché. Mais en réalité, ces animations nous ne les avons pas vues. D'ailleurs ils ont fait gagner des vélos à Tours, mais n'en ont pas fait gagner à Saint-Pierre-des-Corps. Donc cette année nous avons décidé d'être favorables, bien sûr, à leur association des *Marchés de Touraine*, mais de ne pas verser de subvention.

Et ça, c'est grâce au travail des services et de Madame Le Noblet : nous essayons de voir pour quelles raisons nous avons donné l'année d'avant, et de voir ce que cela a donné sur le terrain. Bon, et là, ça s'est beaucoup édulcoré. Je pense que c'est aussi pour cette raison que les réunions se sont mieux tenues. Mais nous recevions énormément, énormément de demandes automatiques dans lesquelles Saint-Pierre-des-Corps était mis vite fait à la main, vous voyez, dans un courrier prérempli et voilà.

M. CONTE : Madame Selatna ?

Mme SELATNA : J'avais besoin juste d'une précision, enfin de deux précisions même.

Pourquoi l'*Association Sportive du Cheval Blanc* a-t-elle eu un avis défavorable, sachant qu'ils ne demandaient que 300 euros ? Enfin « que 300 euros »...

M. CHAPEAU : Ce doit être marqué dans le compte rendu de Commission, mais là, je ne peux pas vous dire. J'en connais plein, mais...

Mme SELATNA : D'accord.

M. CHAPEAU : Est-ce que Madame Drapeau s'en rappelle ?

Nous vous apporterons la réponse, il n'y a aucun problème.

Mme SELATNA : Et juste une deuxième précision. Lorsque vous dites que...

M. CHAPEAU : Ah mais oui, je crois que je m'en rappelle, excusez-moi. Je pense que c'était pour acheter des denrées, pour vendre à la buvette de leurs vide-greniers.

Mme SELATNA : D'accord.

M. CHAPEAU : Voilà, je crois que c'est ça. Et je vous promets, il y a beaucoup d'infos dans cette Commission, mais je crois que c'est ça. C'est pour cela que nous étions favorables à leurs activités, mais nous ne pouvions pas subventionner l'achat de denrées parce qu'après, c'était la vente des denrées qui permettait de financer leur association.

Mme SELATNA : OK.

M. SOULAS : Donc on vérifiera si c'est bien la bonne information. Donc c'est bon, mais si c'est autre chose on vous donnera l'information.

Mme SELATNA : D'accord. Et une autre précision : tout à l'heure vous disiez que la Ville allait prendre en charge les gerbes pour les associations d'anciens combattants. Est-ce que cette prise en charge s'opère lorsque vous octroyez la subvention ? Ou est-ce en plus ?

M. CHAPEAU : Alors, non, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous octroyons encore des subventions. Avec Monsieur Conte, nous avons fait un travail pour que ces associations d'anciens combattants se regroupent entre elles et nous leur versons une subvention. Donc maintenant c'est à Amboise, ce n'est plus à Saint-Pierre, pour que les associations d'anciens combattants puissent continuer.

Sauf que lorsqu'il n'y aura plus personne à Amboise non plus, eh bien nous n'aurons plus personne donc plus de subventions à verser. Donc c'est pour vous dire que dans notre idée, il est hors de question que demain nous laissions nos commémorations sans gerbes. Il faudra donc reprendre cela, même si plus personne n'habite à Saint-Pierre, voyez, et que c'est un critère.

M. CONTE : En fait quand j'étais adjoint au Sport et à la Vie Associative, j'ai mis aussi en place une règle : la subvention ne peut pas représenter plus de 40 % du fonctionnement de l'association qui la demande. Parce qu'en fait, on s'est aperçus qu'il y avait beaucoup d'associations qui ne vivaient que par la subvention de la Ville, et cela peut être problématique.

Alors, aujourd'hui, pour l'instant, nous arrivons à maintenir ce taux de subvention, mais on ne sait pas ce que l'avenir nous réserve, notamment avec les recettes puisque nous avons quand même deux millions d'euros de baisse de recettes, on l'a vu lors du vote du budget. Donc ce que nous voulons, c'est alerter les associations pour qu'elles se trouvent des moyens, pour qu'elles aillent trouver d'autres financements et d'autres sources de subvention.

Par contre pour les anciens combattants, alors là les montants tournent autour de 400 euros, hein... Mais en fait cela représente 100 % de leur fonctionnement, mais c'est ce qui sert à acheter les gerbes. Et nous avons de moins en moins d'associations comme l'ANACR [*Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance*], la FNACA [*Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie*], etc., car il y a de moins en moins de membres.

Donc nous essayons de faire en sorte qu'ils se regroupent, mais qu'ils aient au moins les moyens de pouvoir mettre une gerbe quand ils sont présents aux cérémonies, parce que ce sont nos porte-drapeaux, tout ça. Nous travaillons aussi avec le Conseil municipal des enfants, le Conseil municipal des jeunes pour qu'ils puissent aussi, de temps en temps, porter un drapeau, aider, etc.

Mais voilà, le but c'est que ce devoir de mémoire soit toujours présent à Saint-Pierre-des-Corps, c'est très important puisque c'est quand même la base de notre histoire à tous. Donc voilà, c'est pour ça et c'est la seule dérogation que nous avons faite au règlement des subventions : pour nos anciens combattants, la subvention représente 100 % du fonctionnement.

M. CHAPEAU : Et la seule chose qu'on va vous demander, c'est que si vous faites partie d'une association, vous pouvez bien sûr voter. Mais si vous êtes dans le bureau d'une des associations pour qui une subvention est attribuée, nous allons vous demander, s'il vous plaît, de vous abstenir.

M. CONTE : Bien, plus de prises de parole ? Monsieur Lefèvre ?

M. BLAIN : En tant qu'ancien président, démissionnaire récemment, je ne prendrai pas part au vote non plus pour cette année.

M. CONTE : Bien, voilà. Donc pour l'enregistrement du procès-verbal, Monsieur Blain, Monsieur Lefèvre, Monsieur Soulas et Madame Tesson ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Nadia YAHYA-BEY, Thomas DELPLACE, Abderahmane DJIBAOUI), décide :

- **d'approuver les propositions présentées au document annexé à cette délibération ;**
- **d'approuver le projet de Convention annuelle d'objectifs et de financement 2026 annexé à cette délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et conventions annuelles d'objectifs et de financement 2026 d'un montant supérieur à 23 000 €, afférents à ce programme ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces différentes subventions de fonctionnement prévues au budget primitif de l'exercice 2026.**

Madame Élise TESSON, Messieurs Olivier BLAIN, Thierry LEFÈVRE et Michel SOULAS n'ont pas pris part au vote.

[TIME CODE : 2h20mn58]

M. CONTE : Merci pour les associations.

Bien l'ordre du jour de ce Conseil municipal étant épuisé, nous allons passer à la question orale qui est posée par Madame Tesson.

QUESTIONS ORALES :

1. Question du groupe « La Gauche unie et écologiste » portant sur les critères de choix des 6 membres issus du tissu associatif au sein du CA du CCAS

Rapporteur : Mme Élise TESSON

Monsieur le Maire,

Au Conseil municipal du 28 mars, il a été voté à l'unanimité de fixer le nombre de membres du CCAS à 12 : 6 membres élu·es et 6 membres nommé·es, « souvent issus du tissu associatif » d'après votre expression Monsieur le Maire.

Le 31 mars, Monsieur le Maire, vous avez fait un appel à candidatures. Parmi les associations de Saint-Pierre-des-Corps qui ont répondu, l'Atelier des Possibles (notre centre social associatif), le Sac à Malices (seule épicerie sociale et solidaire de Saint-Pierre), l'APF France Handicap n'ont pas été retenus pour siéger au CCAS.

Quels sont les critères que vous avez choisis pour nommer les 6 membres issus du milieu associatif de Saint-Pierre-des-Corps ?

Merci pour votre réponse.

M. CONTE : Merci pour cette question. Je vais laisser Madame Lefèvre répondre.

Mme LEFÈVRE : Merci, Monsieur le Maire.

Alors, il convient ici de rappeler que pour nommer les associations membres du Conseil d'Administration du CCAS, les critères ne sont pas sortis du chapeau de notre majorité, mais sont bien définis par la loi.

Dans son article L123-6, le Code de l'Action Sociale et des Familles précise : « *au nombre des membres nommés doivent figurer :*

- *un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;*
- *un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, l'UDAF ;*
- *un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;*
- *et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »*

Alors, nous avons retenu les candidatures de *Cispeo, Id37, du Secours catholique, des Petits Frères des Pauvres* et de *Valentin Haüy*, qui sont des associations qui répondent à l'un ou l'autre de ces critères. Et l'UDAF a désigné sa représentante qui est la même que lors du mandat précédent. Nous avons donc trois nouvelles associations qui siègent au CCAS, ce qui montre notre volonté de renouveler tout en gardant une certaine continuité.

Alors, est-ce que certaines ne sembleraient pas pertinentes ? La question paraît un peu indélicate, parce que préciser les critères reviendrait à classer les associations par pertinence, en fait à les comparer. Dans la douzaine de candidatures que nous avons reçues, tout était légitime, mais nous ne pouvions en retenir que six, soit la moitié.

Alors, s'agissant de celles que nous n'avons pas retenues et qui sont mentionnées dans cette question orale : concernant *L'Atelier des Possibles*, il y a déjà une relation très forte entre la Ville et le Centre Social, et des liens financiers très importants. Vous avez pu le constater lors de la délibération que nous venons de voter. Les relations entre le CCAS et le Centre Social peuvent être amenées à se développer, et il pourrait à terme y avoir des incompatibilités de ce fait.

Concernant le *Sac à Malices*, il en est de même au regard de son actualité et des enjeux relatifs à la reprise de l'épicerie sociale. Enfin, pour l'APF, l'association a déjà participé au Conseil d'administration du CCAS lors de la précédente mandature. Or il nous a semblé important de permettre à une autre association d'y siéger, en lien elle aussi avec le handicap, afin d'apporter un éclairage nouveau.

M. CONTE : Je vous remercie.

Bien. Le Conseil municipal touche à sa fin, il est clos.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée. Nous nous donnons rendez-vous le 17 juin, et nous aurons des Commissions d'ici là.

La séance est levée à 20 h 28.

Secrétaire de Séance
Eloïse Drapeau



Monsieur le Maire
Olivier Conte

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Olivier Conte.

